



# Evaluation Environnementale

## Résumé Non Technique

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE



## Démarche d'évaluation environnementale ..... 3

- I. Pourquoi une évaluation environnementale ? ..... 3
- II. Intérêt d'une évaluation environnementale ..... 3
- III. Organisation de l'évaluation environnementale ..... 4

## Objet de la procédure ..... 5

- I. Enjeux et objectifs de l'élaboration du PLUi ..... 5
- II. Scénario démographique retenu ..... 5
- III. Besoin en nouveaux logements ..... 6
- IV. Besoin foncier ..... 6

## Synthèse des sensibilités et des enjeux environnementaux sur le territoire ..... 8

- I. Usages et pressions sur la ressource en eau ..... 8
- II. Préservation des milieux naturels ..... 13
- III. Paysage et Patrimoine ..... 19
- IV. Vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques ..... 24
- V. Sensibilité aux pollutions et aux nuisances ..... 36
- VI. Gestion des déchets et production d'énergies ..... 44

## Les incidences potentielles et mesures retenues lors de la mise en œuvre du projet d'élaboration du PLUi ..... 46

- I. Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques ..... 46
- II. Paysage et patrimoine ..... 49
- III. Consommation foncière ..... 50
- IV. Ressource en eau ..... 50
- V. Risques naturels ..... 51
- VI. Risques technologiques ..... 52
- VII. Nuisances et pollutions ..... 53
- VIII. Air, Energie, Climat ..... 54

## Présentation des incidences résiduelles ..... 56

## Articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes ..... 60



## DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### I. POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLUi d'Entr'Allier Besbre et Loire implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

### II. INTERET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

### III. ORGANISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 2 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation d'habitat et de commerces.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

## OBJET DE LA PROCEDURE

### I. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUI

Fort d'une prise de conscience des fragilités du territoire d'un côté, mais aussi d'une volonté assumée de faire valoir ses nombreux atouts de l'autre, les élus se sont mobilisés pour retranscrire un véritable désir d'engagement et d'action pour le développement du territoire dans la quinzaine d'années à venir.

Ainsi, Entr'Allier Besbre et Loire veut affirmer plus que jamais, l'ambition d'une nouvelle vitalité et l'ambition d'un regain d'attractivité qu'il souhaite durable en s'appuyant sur les profondes mutations en cours sur le territoire (transition économique/ transition démographique/ transition écologique/ ...).

L'objectif prioritaire de cette vitalité retrouvée concerne en premier lieu la reconquête d'une dynamique démographique garante du renouvellement générationnel et de la vie sociale qui l'accompagnent, la vie des écoles et la vie associative en particulier.

Dans le contexte de l'allongement des études et d'une modification de la mobilité géographique des ménages, cette quête d'une nouvelle tonicité démographique implique à la fois d'encourager et

surtout de permettre aux habitants présents d'y rester, mais aussi à être attractif pour envisager un retour accentué de nouveaux habitants sur le territoire.

Au regard du contexte territorial, de son évolution passée et à venir, du contexte réglementaire et de la prise en compte des enjeux liés au dérèglement climatique, le PADD a été structuré en trois axes afin de répondre aux différents sujets soulevés et constatés afin de favoriser le renouvellement urbain, l'amélioration des usages quotidiens, la valorisation du patrimoine, du cadre de vie, le développement des mobilités alternatives, etc :

- **Axe1 : Poursuivre le développement de la commune, en favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale ;**
- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales ;**
- **Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.**

### II. SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU

Le projet démographique porté par les élus du territoire se veut équilibré et cohérent avec les spécificités de chaque commune, tout en contribuant à un aménagement durable du territoire.

Conscients qu'une croissance démographique est aujourd'hui difficilement envisageable, les élus du territoire portent dans un premier temps la volonté d'enrayer la baisse démographique, pour ensuite tendre vers une reprise.

Il est ainsi attendu de tendre vers les projections suivantes :

1. Une première phase du PLUi (2019-2029) durant laquelle les efforts du

territoire permettent d'enrayer la perte de population et de la stabiliser. Une croissance démographique de l'ordre de 0% est estimée.

2. Une deuxième phase du PLUi (2030-2035) qui permet au territoire d'accueillir de manière modérée de nouveaux habitants. Une croissance démographique de l'ordre de 0,2% par an est estimée, soit un gain d'environ 53 habitants par an.

**Sur la période 2030-2035, le nombre d'habitants supplémentaires est estimé à 268.**

### III. BESOIN EN NOUVEAUX LOGEMENTS

Ce besoin s'explique de la manière suivante :

Le calcul du point mort sur le territoire de la CC permet de définir un besoin de 890 logements sur la période 2019-2035.

	Hypothèse retenue
<b>Renouvellement</b>	Variation annuelle 2019/2035 : <b>15 logements</b> Sur le temps du PLUi : <b>257 logements</b>
<b>Variation du parc vacant</b>	Variation annuelle 2019/2035 : <b>-11 logements</b> Sur le temps du PLUi : <b>-179 logements</b>
<b>Variation des résidences secondaires</b>	-Variation annuelle 2019/2035 : <b>2 logements</b> Sur le temps du PLUi : <b>35 logements</b>
<b>Desserrement</b>	Variation annuelle 2019/2035 : <b>32 logements</b> Sur le temps du PLUi : <b>550 logements</b>
<b>Accueil de la population nouvelle</b>	Variation annuelle 2019/2035 : <b>18 habitants</b> Sur le temps du PLUi : <b>311 habitants</b>

### IV. BESOIN FONCIER

Les élus d'Entr'Allier Besbre et Loire souhaitent s'emparer de la Loi Climat et Résilience et ainsi tendre à minima vers une réduction de moitié de la consommation foncière constatée à l'horizon 2030, soit 127 ha ; puis une division par deux sur la période 2031/2040, soit 63 ha. Les élus souhaitent ainsi s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés et l'intensification des tissus urbains.

Le projet d'élaboration du PLUi inscrit en zone à urbaniser (1AU) :

- 33 ha pour de l'habitat ;
- 65 ha à vocation économique ;
- 16,7 ha à vocation d'équipement.

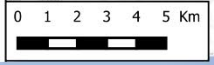
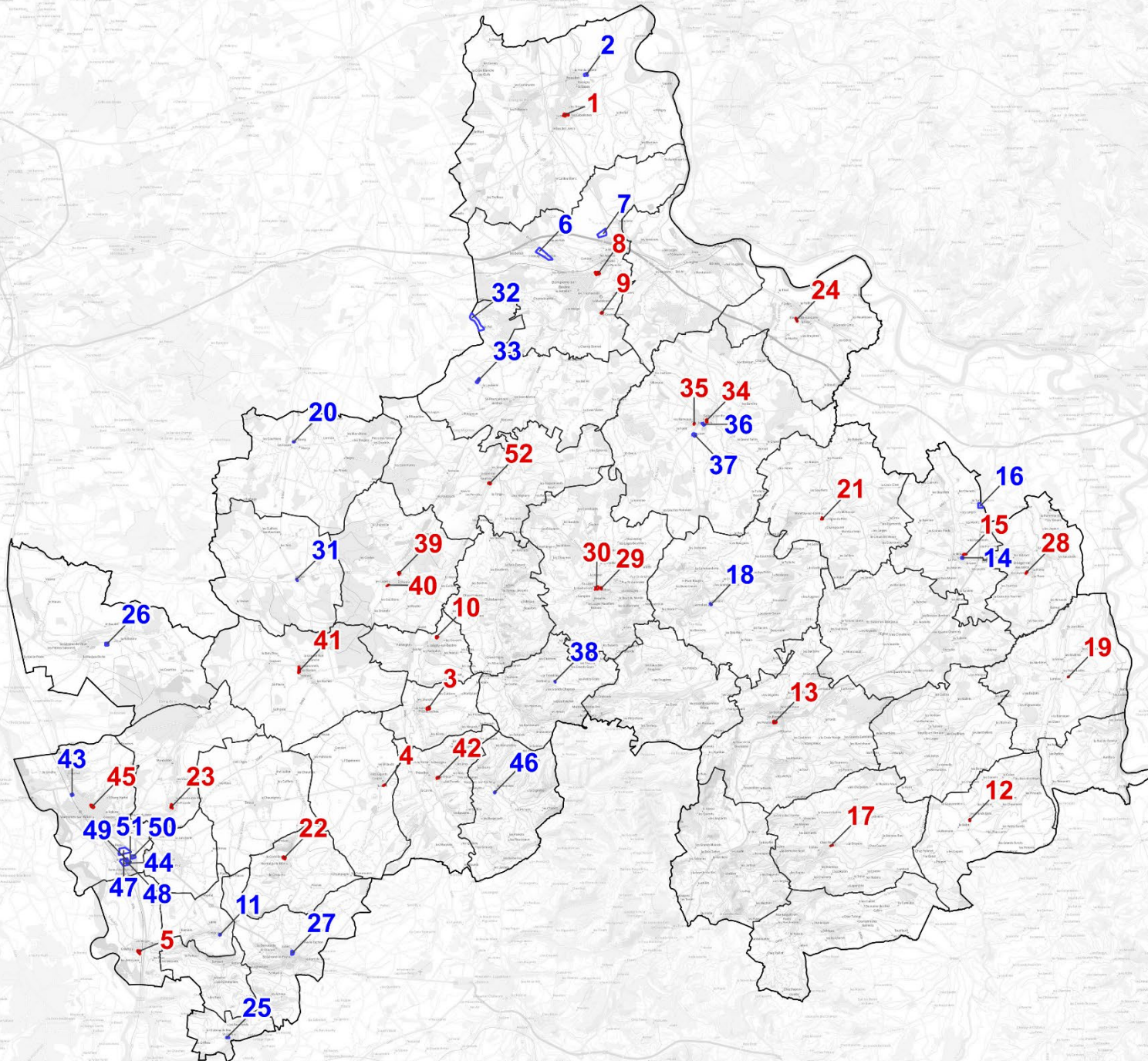
**La réserve foncière en 2AU est de 83,6 ha.**

**Des Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'ensemble des zones 1AU du projet de PLUi de la CC**



LOCALISATIONS DES SECTEURS

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs prospectés
- Secteurs non prospectés



# SYNTHESE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

## I. USAGES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire intercommunal est concerné par 8 masses d'eau souterraines

L'état quantitatif est bon pour l'ensemble des masses d'eau souterraines. Seules les masses d'eau souterraines « Alluvions Allier aval » et « Sables et argiles du Bourbonnais du Moio-Pilocène et complexe multicouche des Limagnes » présentent un mauvais état chimique.

La CC Entr'Allier Besbre et Loire est traversée par trois principaux cours d'eau :

- La Loire en limite Est du territoire ;
- L'Allier, en limite Sud-Ouest du territoire ;
- La Besbre, au centre du territoire.

De plus, de nombreux affluents irriguent l'ensemble du territoire.

Ces cours d'eau sont repartis au sein de 33 masses d'eau souterraines. L'état écologique est résumé ci-dessous :

- 10 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique moyen, soit environ 30 % ;
- 13 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique médiocre, soit environ 39 % ;
- 6 masses d'eau superficielles sur 33 sont jugées en état écologique mauvais, soit environ 18 % ;
- 2 masses d'eau superficielles ont connu une amélioration de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ -6 % ;
- 15 masses d'eau superficielles ont connu une dégradation de leur qualité écologique depuis 2011, soit environ 45 % ;
- 15 masses d'eau superficielles ont connu une stagnation de leur qualité

écologique depuis 2011, soit environ 45 % ;

- Le suivi écologique d'une masse d'eau superficielle est impossible en raison d'absence de données pour 2011 et 2013.

Les prélèvements en eau sur le territoire intercommunal proviennent des eaux souterraines et des eaux superficielles. La quantité d'eau prélevée en 2019, 8 623 636 m<sup>3</sup>, a diminué de 27,2 % par rapport à 2015.

Six Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont présentes sur la CC.

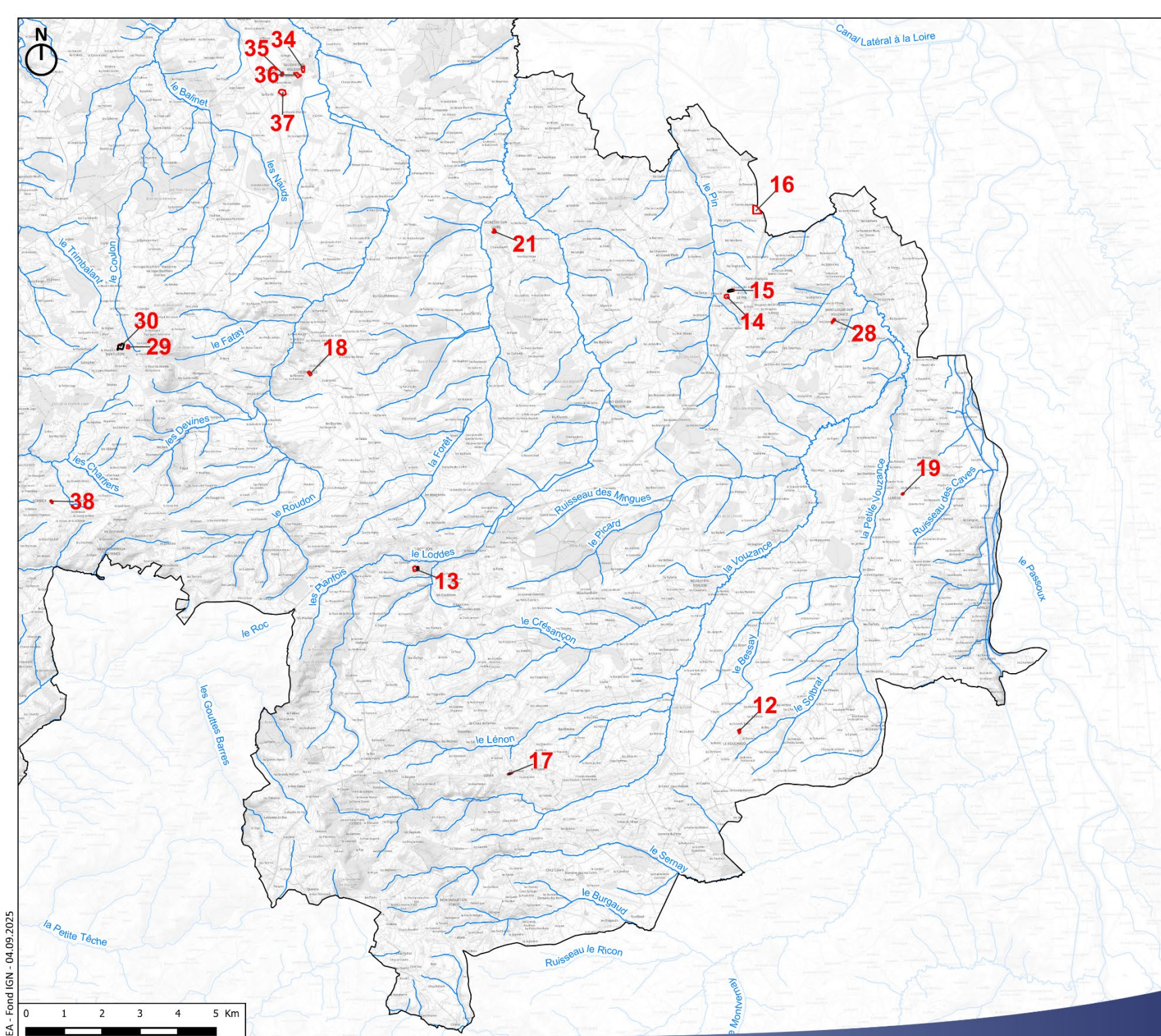
Le territoire est alimenté en eau potable par 10 réseaux. 2 captages sont dits « prioritaires » selon les deux critères suivants : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires / le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie. Ils sont situés l'un sur la commune de Dompierre-sur-Besbre et l'autre sur la commune de Varennes-sur-Allier, nommé « Chazeuil ».

41 installations de traitement des eaux usées (STEP) sont présentes sur le territoire intercommunal. En 2023, 16 d'entre elles n'ont aucune charge entrante. Sur les STEP en fonctionnement, 16 sont considérées conforme en équipement et en performance en 2023.

**HYDROGRAPHIE - PARTIE EST**

Source : EauFrance





- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- ▭ Secteurs de projet
- Cours d'eau

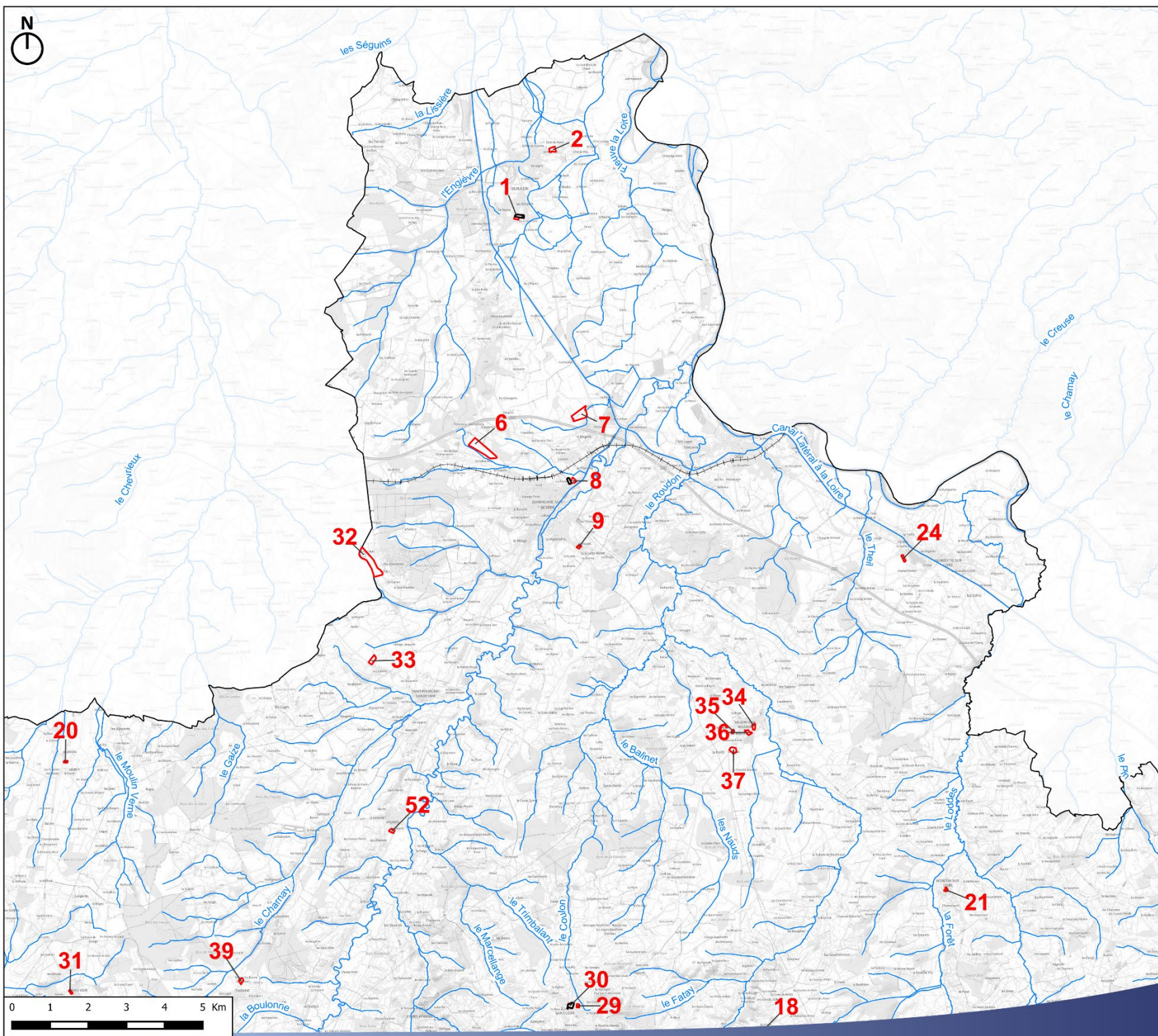




HYDROGRAPHIE - PARTIE NORD

Source : EauFrance





-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Secteurs de projet
-  Cours d'eau
-  Voies ferrées

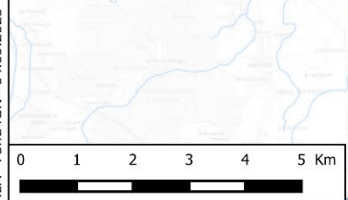
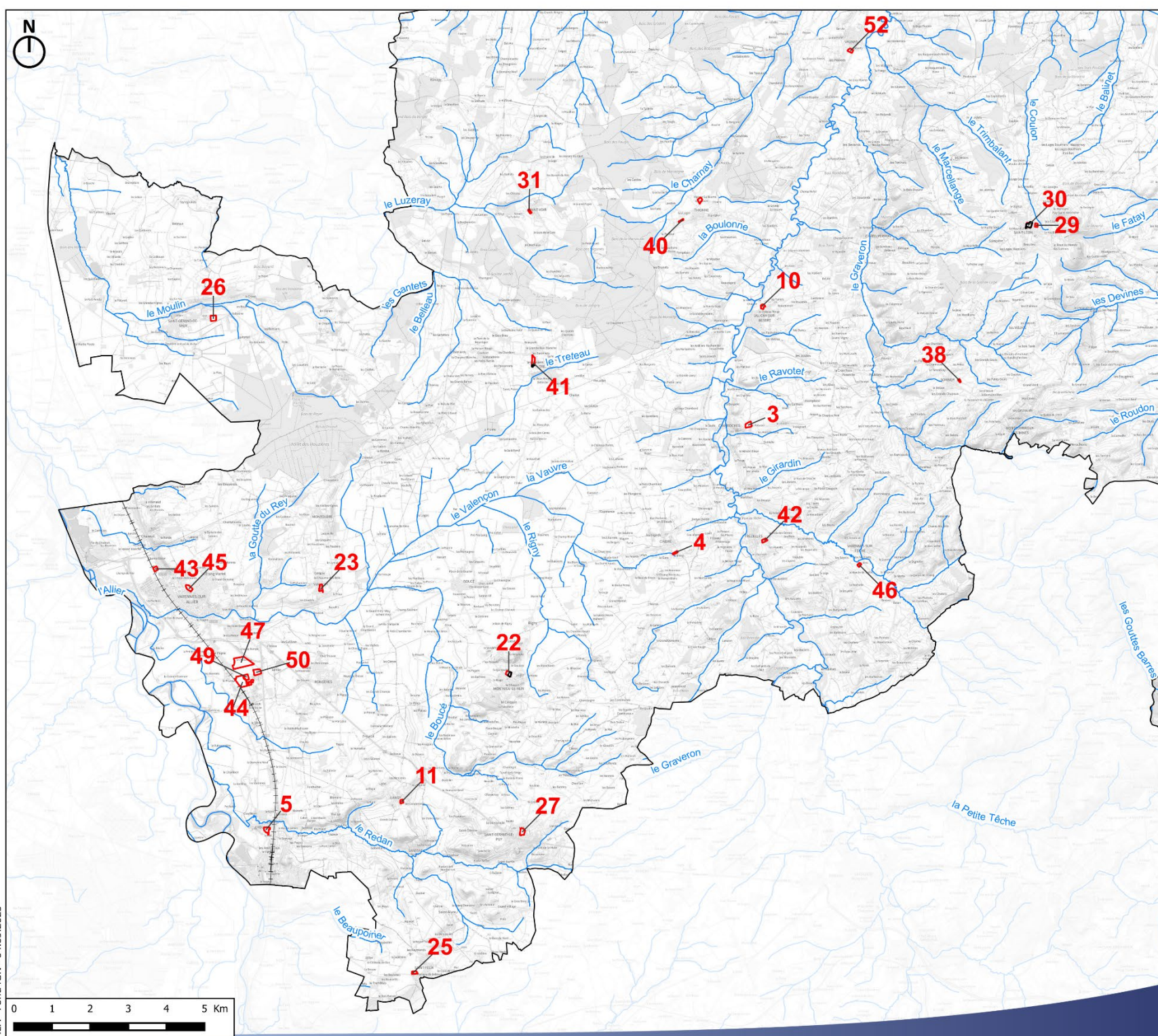




**HYDROGRAPHIE - PARTIE OUEST**

Source : EauFrance

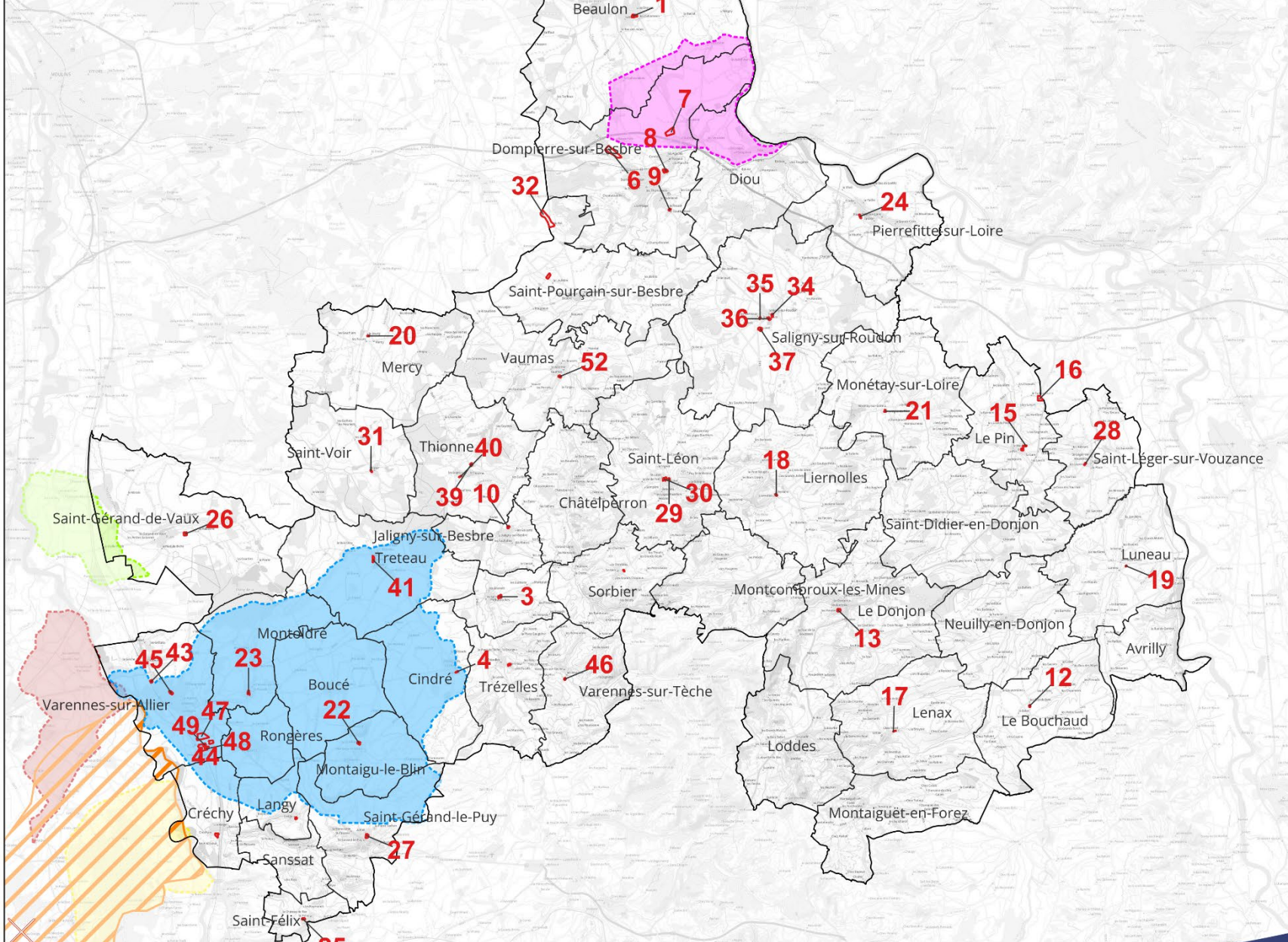
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Secteurs de projet
-  Cours d'eau
-  Voies ferrées



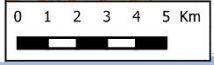


AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Source : EauFrance



- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Secteurs de projet
- Limites communales
- AAC de Chazeuil
- AAC de Pont-de-Châtel
- AAC de Port-Saint-Aubin
- AAC des Mottes
- AAC des Paccages
- AAC le Marquisat



IEA - Fond IGN - 05.09.2025

## II. PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Environ 9 711 ha de la superficie du territoire est couvert par au moins un site Natura 2000, soit 8,9 % de la superficie totale.

7 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire intercommunal. 2 autres sites se situent dans une zone tampon du périmètre de la CC : le site « Basse Sioule » et le site « Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine ».

Les autres milieux naturels d'intérêt écologique sont les suivants :

- 43 ZNIEFF dont 37 de type I et 5 de type II sont présentes sur le territoire ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (ABP) : Rivière Allier (Créchy et Varennes-sur-Allier) et Grèves et îles temporaires de l'Allier (Créchy) ;
- 4 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de l'Allier.

Ces sites d'intérêt sont la base de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes.

Le caractère fortement agricole et la densité du réseau hydrographique du territoire permet de faire ressortir une bonne perméabilité du territoire. Il existe cependant 174 obstacles à l'écoulement (recensement 2021).

Les secteurs concernés par un périmètre de sites d'intérêt écologiques sont :

- ZNIEFF de type II « Sologne bourbonnaise » : secteurs n° 6, 7, 8, 20, 26, 31, 32, 33, 39, 40, 52 ;
- ZNIEFF de type I « Environs de Dompierre-sur-Besbre » : secteur n°8 ;
- ZNIEFF de type I « Val de Besbre » : secteur n°10 en partie.

- Zones humides

L'INPN a mis à disposition une carte d'enveloppes de probabilité de zones humides à l'échelle nationale.

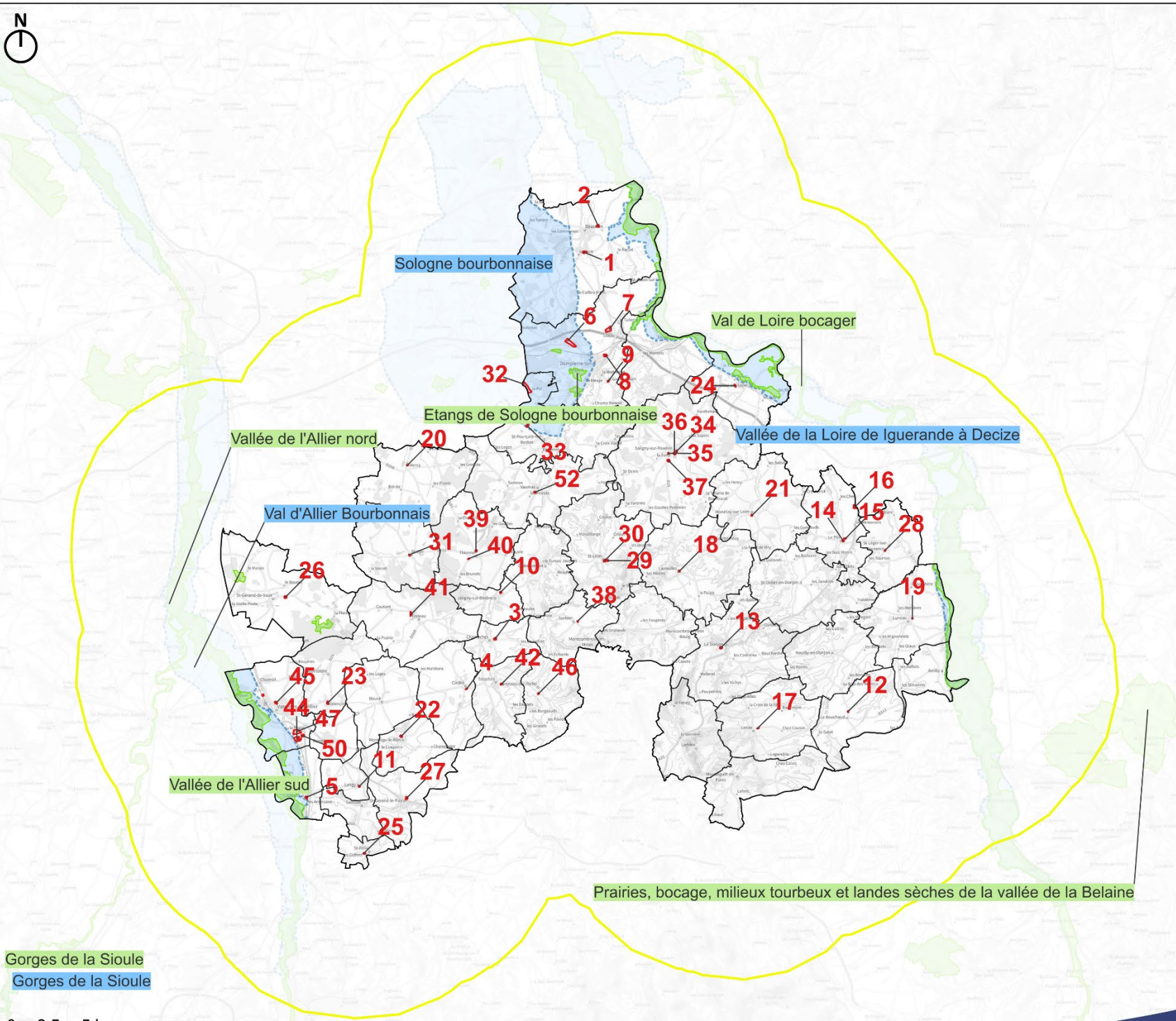
Sur le territoire de la CC, cette étude identifie de nombreuses enveloppes de zones humides à probabilité forte à très forte. Les secteurs concernés sont matérialisés sur les cartes ci-après



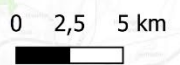
SITS NATURA 2000

Source : INPN

- Limite de la CC Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Zone de 10 km
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Natura 2000 - Directive Habitat












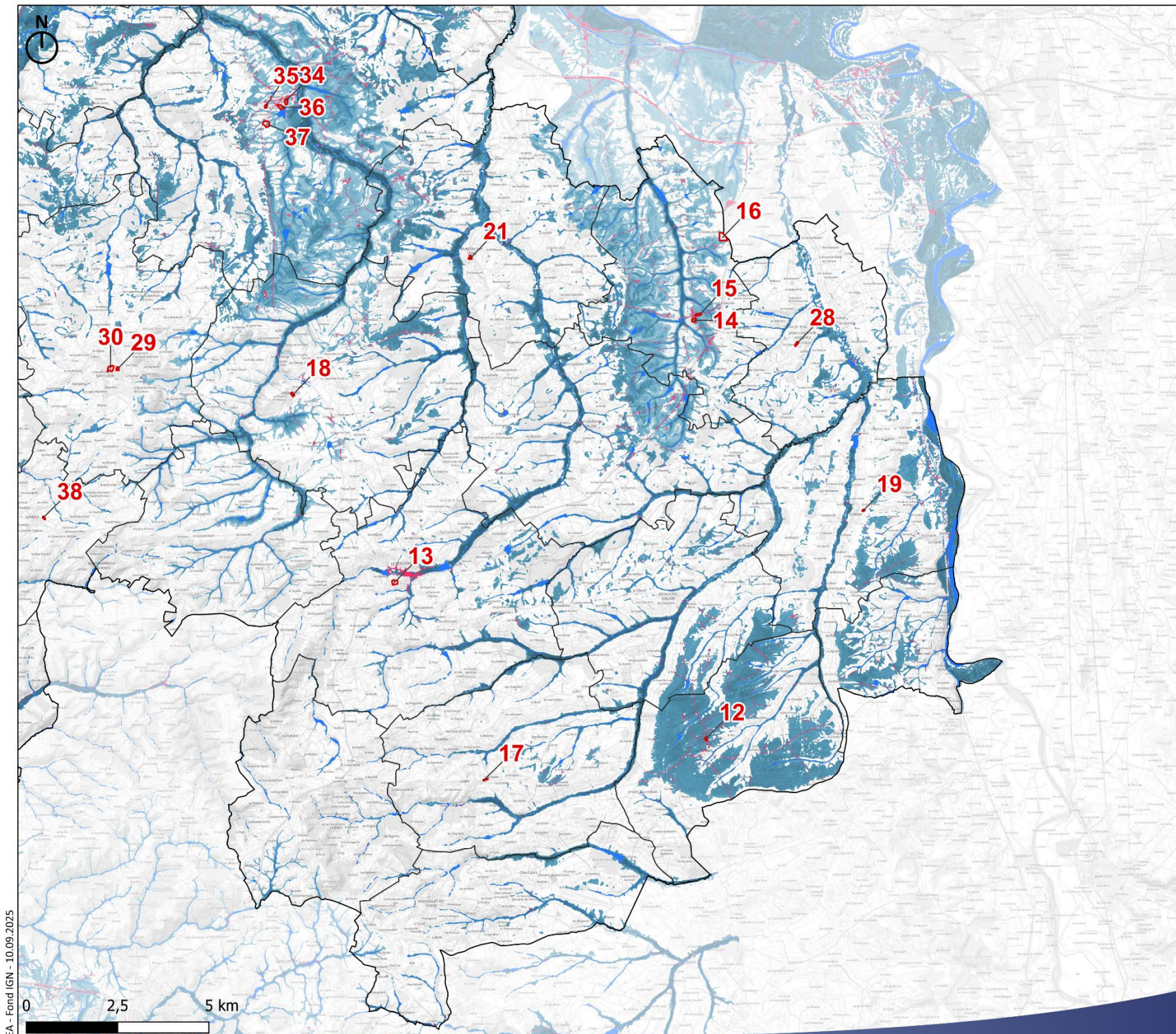
Gorges de la Sioule  
Gorges de la Sioule



ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE  
ZONES HUMIDES- PARTIE EST





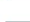


Source : INPN

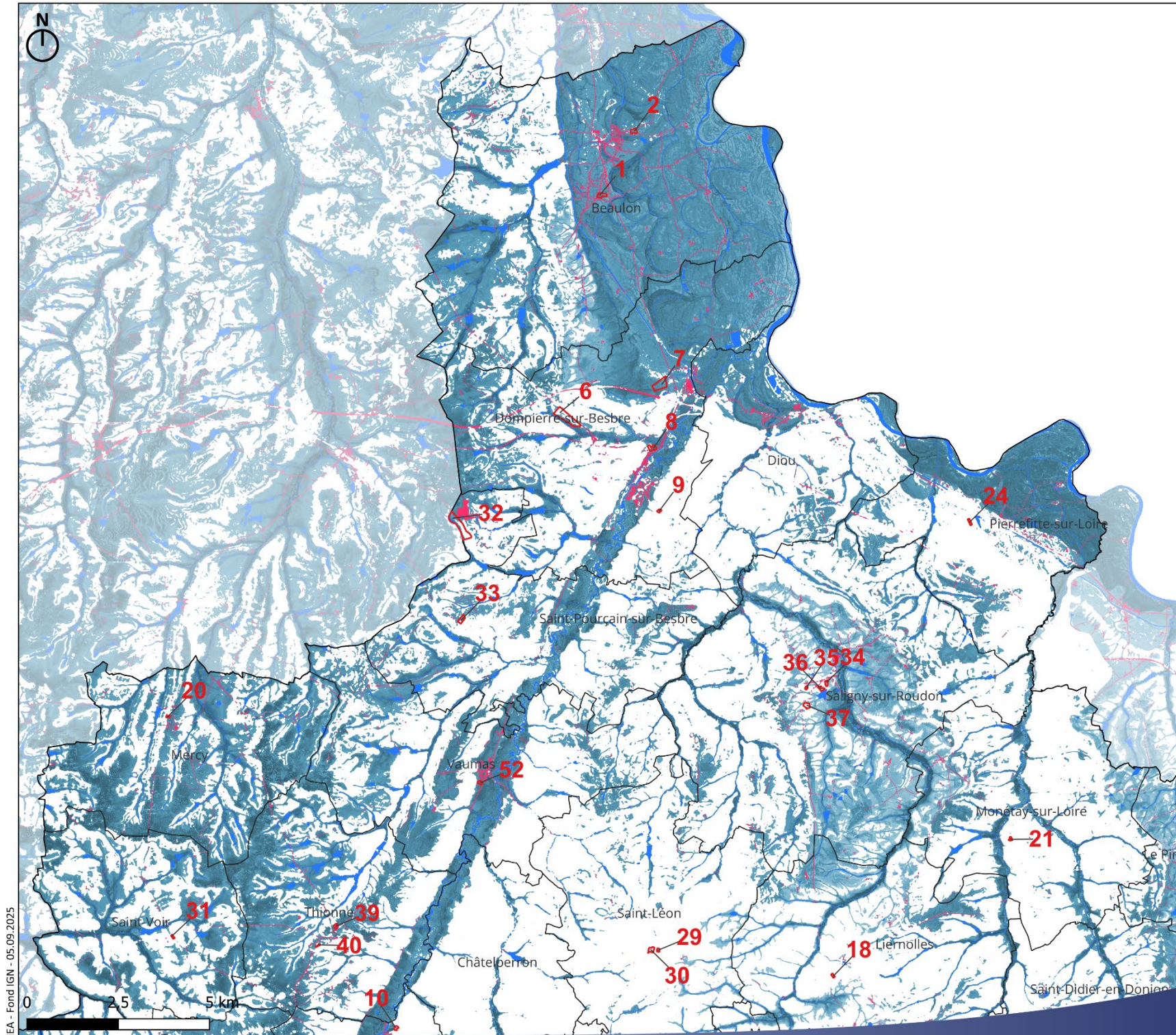
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée



ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE  
ZONES HUMIDES- PARTIE NORD

Source : INPN

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée




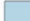






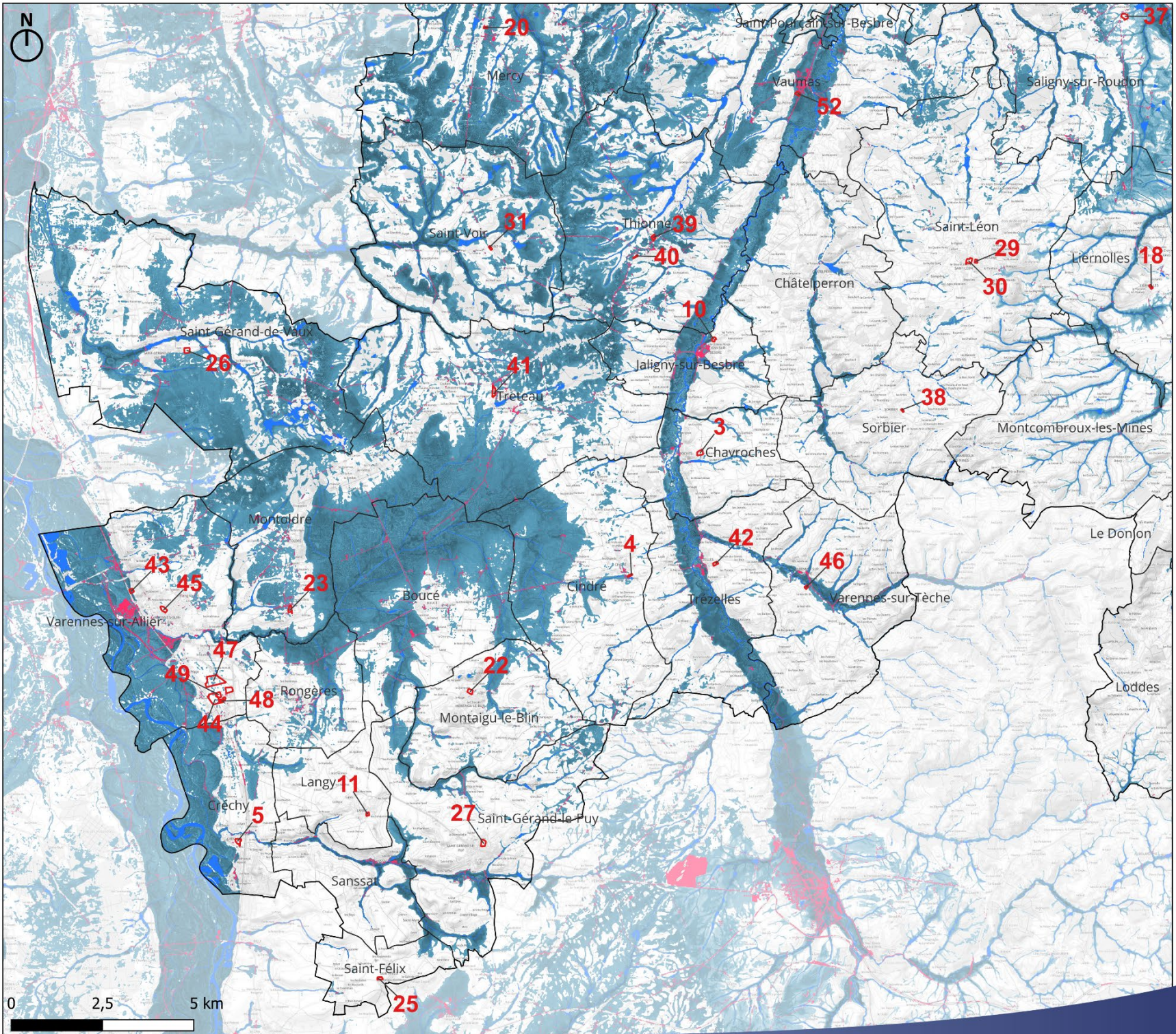
IEA - Fond IGN - 05.09.2025



**ENVELOPPES DE PROBABILITÉ DE  
ZONES HUMIDES- PARTIE OUEST**

Source : INPN

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée



- **Continuités écologiques**

Le territoire intercommunal est concerné par la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA). Ce document regroupe les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique de l'ex-région d'Auvergne et de l'ex-région Rhône-Alpes.

**Réservoir biodiversité :**

Sur l'ensemble des secteurs de projet, seul le secteur n°3 est intégré dans un réservoir de biodiversité. Ce réservoir se justifie par la présence de la ZNIEFF de type I « Coteaux de la Besbre à Chavroche ».

L'intérêt de cette ZNIEFF repose sur ses habitats ouverts et aux fortes pentes caractéristiques des coteaux. Les habitats déterminants de ce site sont des pelouses, or le secteur n°3 est occupé par une culture intensive. L'intérêt de ce secteur en tant que réservoir de biodiversité est limité. Cependant, sa proximité de prairies au nord et au sud en fait un couloir de déplacement intéressant pour la faune.

**Corridors thermophiles en pas japonais :**

Le corridor thermophile en pas japonais déterminé sur le territoire intercommunal concerne les secteurs n°3, 4 et 11.

D'après le glossaire « Les mots du SRCE Auvergne » du SRCE Auvergne, la trame des milieux thermophiles (zone où la température moyenne est supérieure à celle des environs) n'est pas un espace continu ainsi la fonctionnalité du corridor repose sur le maintien des milieux thermophiles de taille suffisamment grande et rapprochés. Ces milieux peuvent être des vignobles, des vergers, les coteaux exposés Sud ainsi que les milieux liés au pastoralisme (prairies).

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023, aucun des secteurs (3, 4 et 11) n'est une prairie, une friche, un verger ou un vignoble. Le secteur n°3 est couvert par de la culture intensive, le secteur n°3 est couvert par une zone humide et le secteur n°11 est une friche en dent creuse.

Toutefois, proche du corridor se trouve le secteur n°22 qui est occupé et entouré par des prairies permanentes.

**Corridors à préciser liés aux infrastructures :**

Le secteur n°5 est situé à proximité (une centaine de mètres) de la ligne ferrée de Moret-Veneux-Sablons à Lyon-Perrache. Toutefois, n'étant pas à proximité immédiate et n'englobant aucun arbre dans son périmètre, le secteur n°5 n'a pas d'impact sur la perméabilité de ce corridor écologique lié à une infrastructure terrestre.

**Corridors surfaciques :**

Le secteur n°4 se situe au sein d'un corridor surfacique non décrit dans le SRCE. Les habitats et son intérêt ne sont pas renseignés. D'après les prospections écologiques, le secteur n°4 est occupé par une zone humide identifiée par critères végétation et pédologique.

Le corridor surfacique relie la vallée de la Besbre et le cours d'eau du Valençon ainsi le caractère humide du secteur est un élément constituant du corridor écologique.

**Grands espaces agricoles surfaciques :**

Les secteurs n°22 et n°25 sont compris dans les grands espaces agricoles surfaciques. D'après le RPG 2023, le secteur n°22 est occupé par une prairie permanente et le secteur n°25 est occupé par une culture de blé tendre ainsi ils présentent un enjeu dans la trame agricole.

**Espaces perméables liés aux milieux terrestres :**

21 secteurs de projet sont concernés par un espace perméable, ce sont les secteurs n°2, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 20, 21, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 50.

Le territoire intercommunal étant un territoire rural, sa perméabilité est relativement globale. Les secteurs de projet ne sont pas imperméabilisés.

Ainsi, l'ensemble des secteurs de projet participe à la trame perméable de la TVB définie par le SRADDET AURA.

### III. PAYSAGE ET PATRIMOINE


Le territoire Entr'Allier Besbre et Loire est marqué par un paysage rural : des plateaux et des plaines agricoles, parsemés de boisements. En effet, le territoire ne présente aucun grand massif forestier. Les éléments forestiers se développent en bocage dans la trame agricole.

La majorité des secteurs de projet potentiel sont situés en extension des espaces urbains et en limite de voies routières, ainsi leur exposition visuelle n'est pas négligeable.

En termes de patrimoine bâti, le territoire abrite 35 monuments historiques.

Les secteurs de projet potentiel inclus ou partiellement inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques sont les n°6, 11, 22, 27, 34, 35, et 36.


TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -  
PARTIE EST


 Limite de la Communauté de Communes  
Entr'Allier Besbre et Loire

 Secteurs de projet


**Trame Verte**

 Réservoirs de biodiversité


 Corridors thermophiles en pas japonais

 Corridors écologiques à préciser liés aux  
infrastructures

**Trame Bleue**


 Cours d'eau de la trame bleue régionale

**Espaces perméables relais**

 Espaces perméables liés aux milieux  
terrestres

 Autres cours d'eau


**Infrastructures**

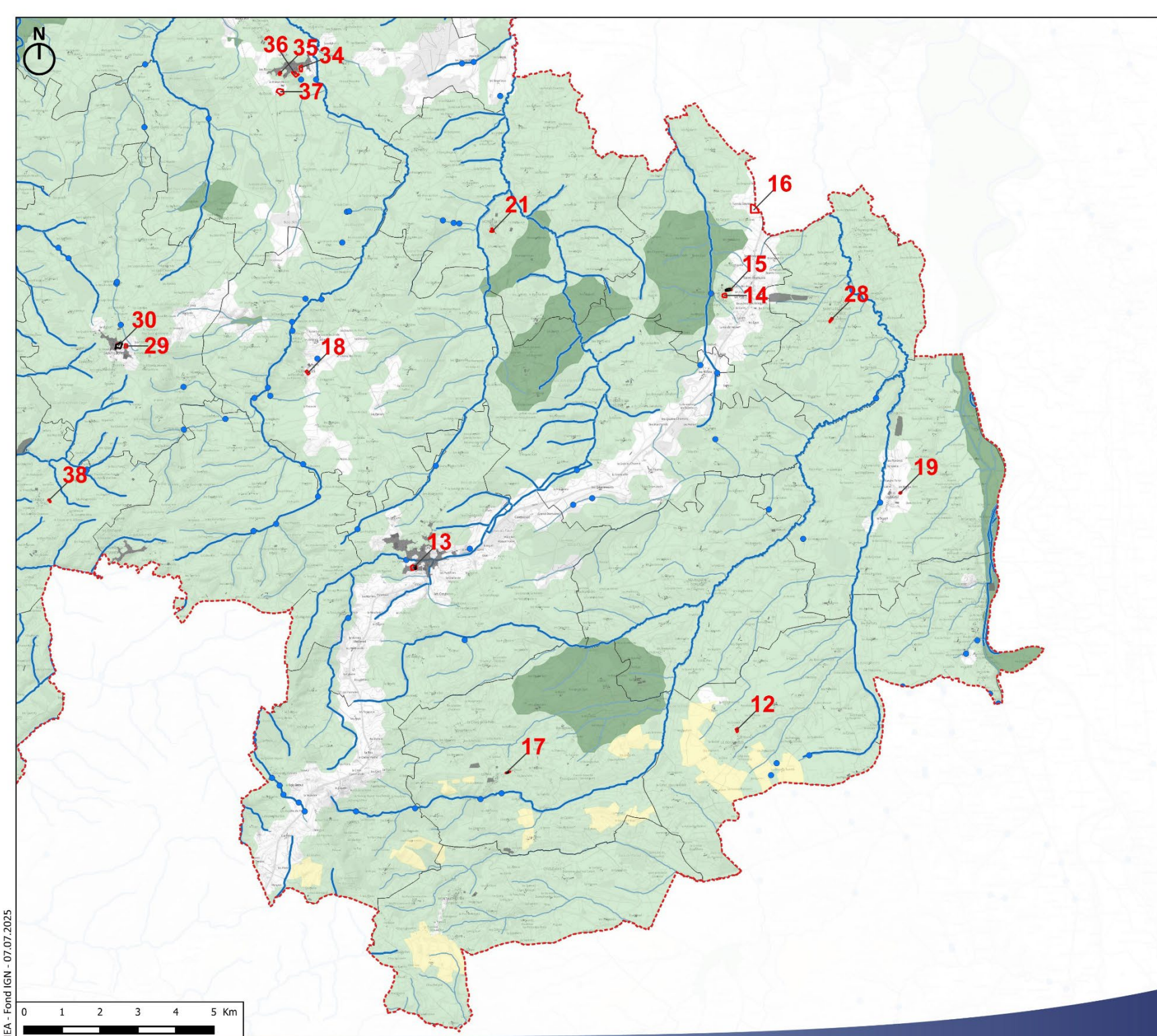
 Zones artificialisées

**Obstacles**

 Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

**Autres informations**

 Grands espaces agricoles surfaciques





TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -  
PARTIE NORD

Limite de la Communauté de Communes  
Entr'Allier Besbre et Loire

Secteurs de projet

**Trame Verte**

Réservoirs de biodiversité

Corridors thermophiles en pas japonais

Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

**Trame Bleue**

Cours d'eau de la trame bleue régionale

**Espaces perméables relais**

Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Autres cours d'eau

**Infrastructures**

Zones artificialisées

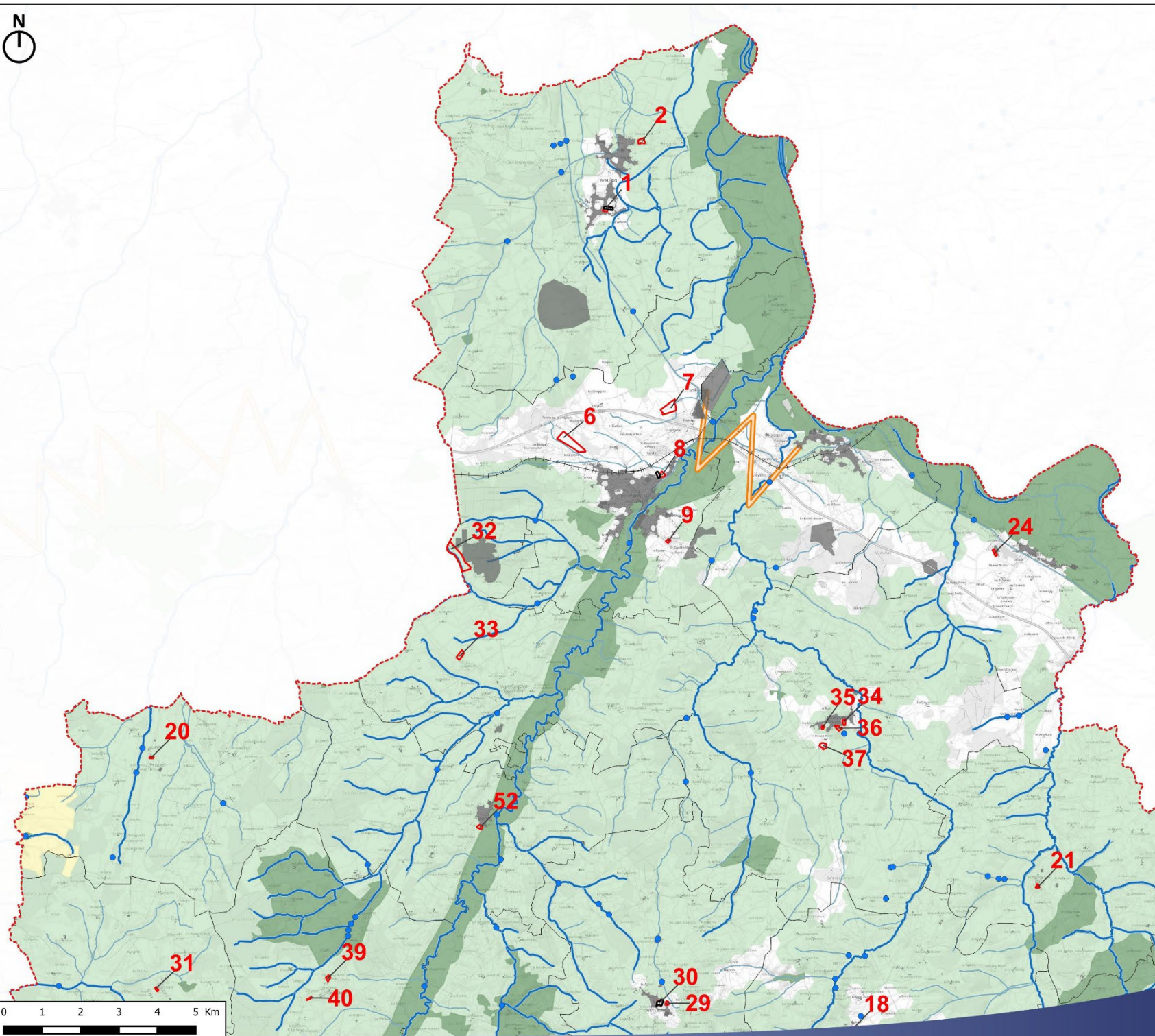
Voies ferrées

**Obstacles**

Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

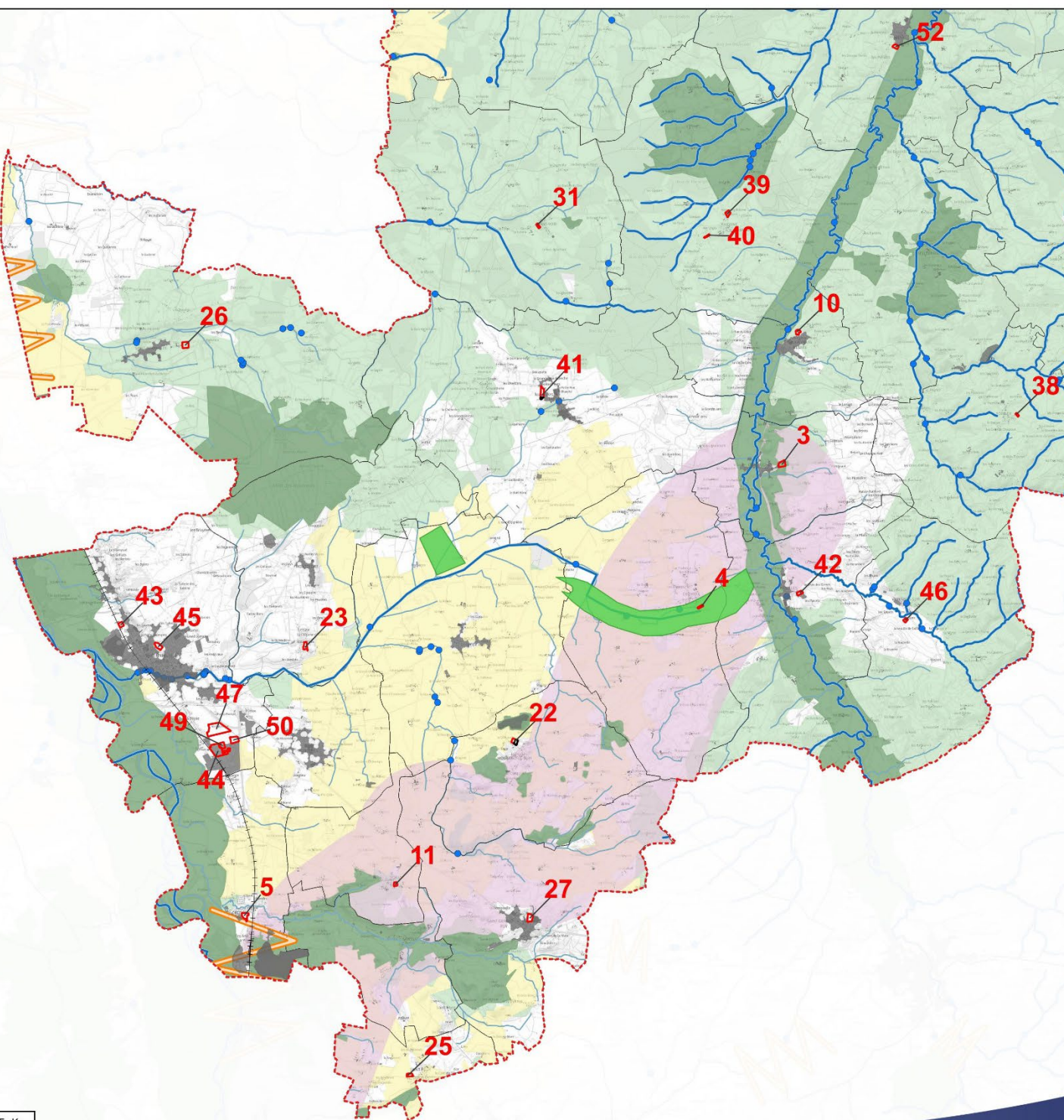
**Autres informations**

Grands espaces agricoles surfaciques





TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADET -  
PARTIE OUEST



--- Limite de la Communauté de Communes  
Entr'Allier Besbre et Loire

▭ Secteurs de projet

**Trame Verte**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors thermophiles en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
- Corridors surfaciques

**Trame Bleue**

— Cours d'eau de la trame bleue régionale

**Espaces perméables relais**

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Autres cours d'eau

**Infrastructures**

- Zones artificialisées
- Voies ferrées

**Obstacles**

- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

**Autres informations**






- Grands espaces agricoles surfaciques

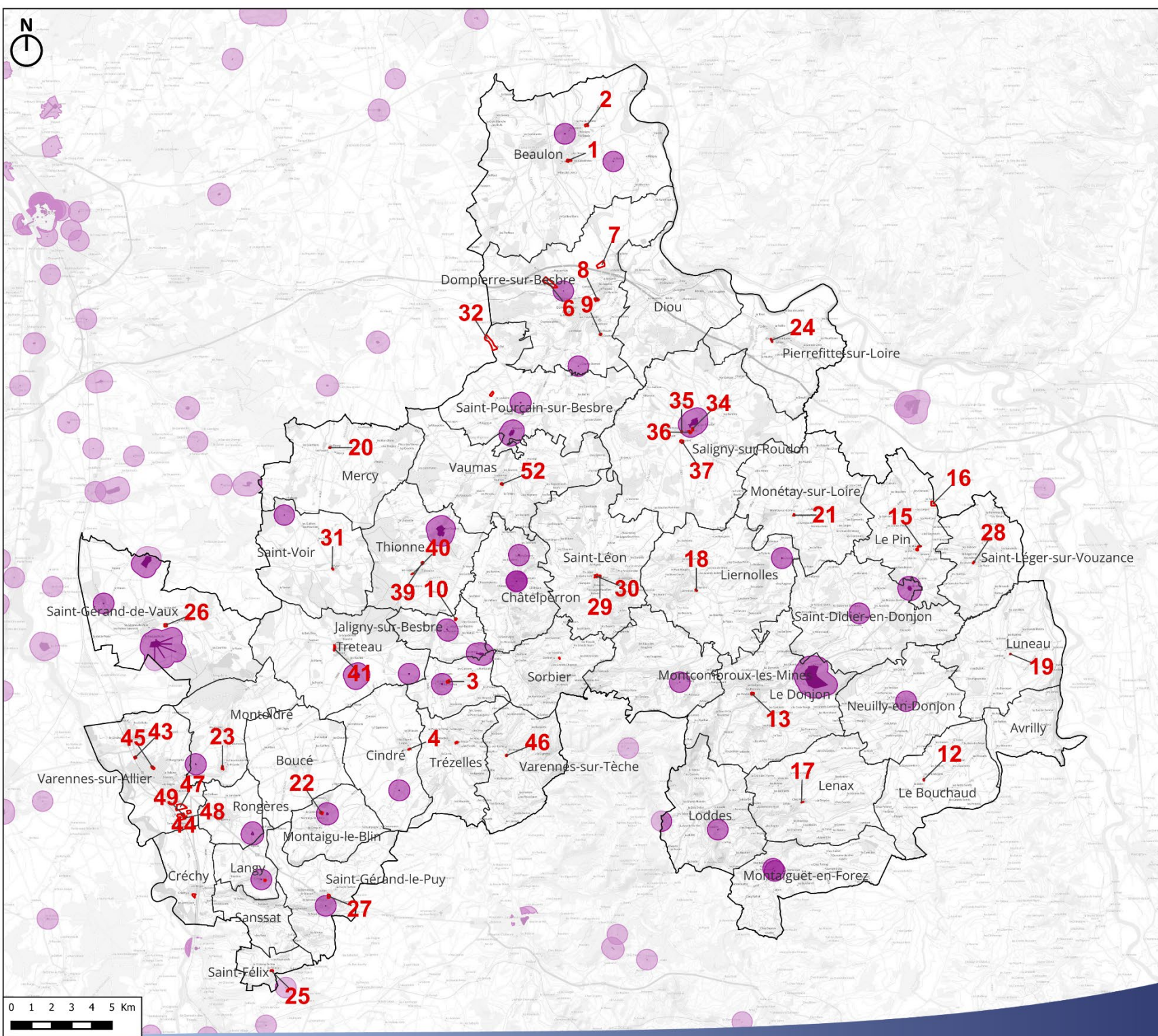




**MONUMENTS HISTORIQUES**

Source : Atlas des paysages

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Immeubles Classés ou Inscrits
-  Protection au titre des abords de monuments historiques



## IV. VULNERABILITE FACE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Risques inondation :

4 PPRi sont présents sur le territoire :

Commune	Nom PPRi	Cours d'eau associé
Avrilly	Val de Loire	La Loire
Beaulon		
Diou		
Dompierre-sur-Besbre		
Luneau		
Pierrefitte-sur-Loire		
Créchy		
Varennes-sur-Allier		
Dompierre-sur-Besbre	Dompierre-sur-Besbre	La Besbre
Jaligny-sur-Besbre	Jaligny-sur-Besbre	

Tableau 1 : Communes concernées par un PPRi (Géorisques)

Le risque inondation par ruissellement et coulées de boue est fort sur le territoire. Toutefois, au regard de l'absence d'études spécifiques menées aux échelles communales ou intercommunale, ce diagnostic apparait, pour l'heure, incomplet.

Le territoire de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire semble inégalement sensible au phénomène d'inondation par débordement de nappe bien que globalement assez peu impacté à l'exception de la partie Nord du territoire (secteur de confluence Besbre et Loire), aux abords des cours d'eau et dans le secteur des communes de Boucé, Cindré et Treteau. Les secteurs urbanisés les plus touchés apparaissent être les bourgs localisés le long des vallées.

- Risques mouvement de terrain :

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des

sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain. D'après les données du BRGM, 15 secteurs sont identifiés comme associés à un risque de mouvements de terrain.

Commune	Nombre
Avrilly	5
Beaulon	1
Chavroches	1
Créchy	1
Diou	2
Jaligny-sur-Besbre	1
Le Donjon	1
Saint-Gérard-le-Puy	1
Vaumas	2

Tableau 2 : Mouvements de terrain recensés sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (BRGM)

Un PPRn Mouvement de terrain pour retrait-gonflement des argiles (aléa tassements différentiels) est applicable sur les communes de Dompierre-sur-Besbre, Saint-Félix et Sanssat.

Le territoire est majoritairement exposé à un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles.

De plus, 17 cavités souterraines sont recensées sur le territoire de la CC.

Notons aussi :

- Le classement de la totalité du territoire en zone 2, dite de « sismicité faible ». Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.
- Exposition à un potentiel radon fort sur 13 communes (voir EIE).

- Risque industriel :

Un unique site SEVESO est présent sur le territoire. Il s'agit du site COOPA sur la commune de Treteau. Classé comme SEVESO Seuil bas, le site est spécialisé dans le commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail.

De plus, 34 sites sont identifiés comme sites ICPE sont en activité sur le territoire intercommunal. Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire.

**Risque de transport de matières dangereuses (TMD) :**

21 communes sont concernées par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (voir carte ci-après). De plus, 9 communes sont également affectées par ce risque en raison de la présence d'infrastructures routières de transport de matières dangereuses :

Communes	Routes	Communes	Routes
Langy	N 7	Diou	N 79
Rongères	N 7	Dompierre-sur-Besbre	N 79
Saint-Gérand-de-Vaux	N 7	Pierrefitte-sur-Loire	N 79
Saint-Gérand-le-Puy	N 7	Créchy	N 209
Varennes-sur-Allier	N 7		

Tableau 3 : Communes traversées par des voies routières de transports de matières dangereuses (DDRM Allier)

- Risque de rupture de barrage :


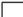




8 communes du territoire sont concernées par un risque de rupture de barrage.

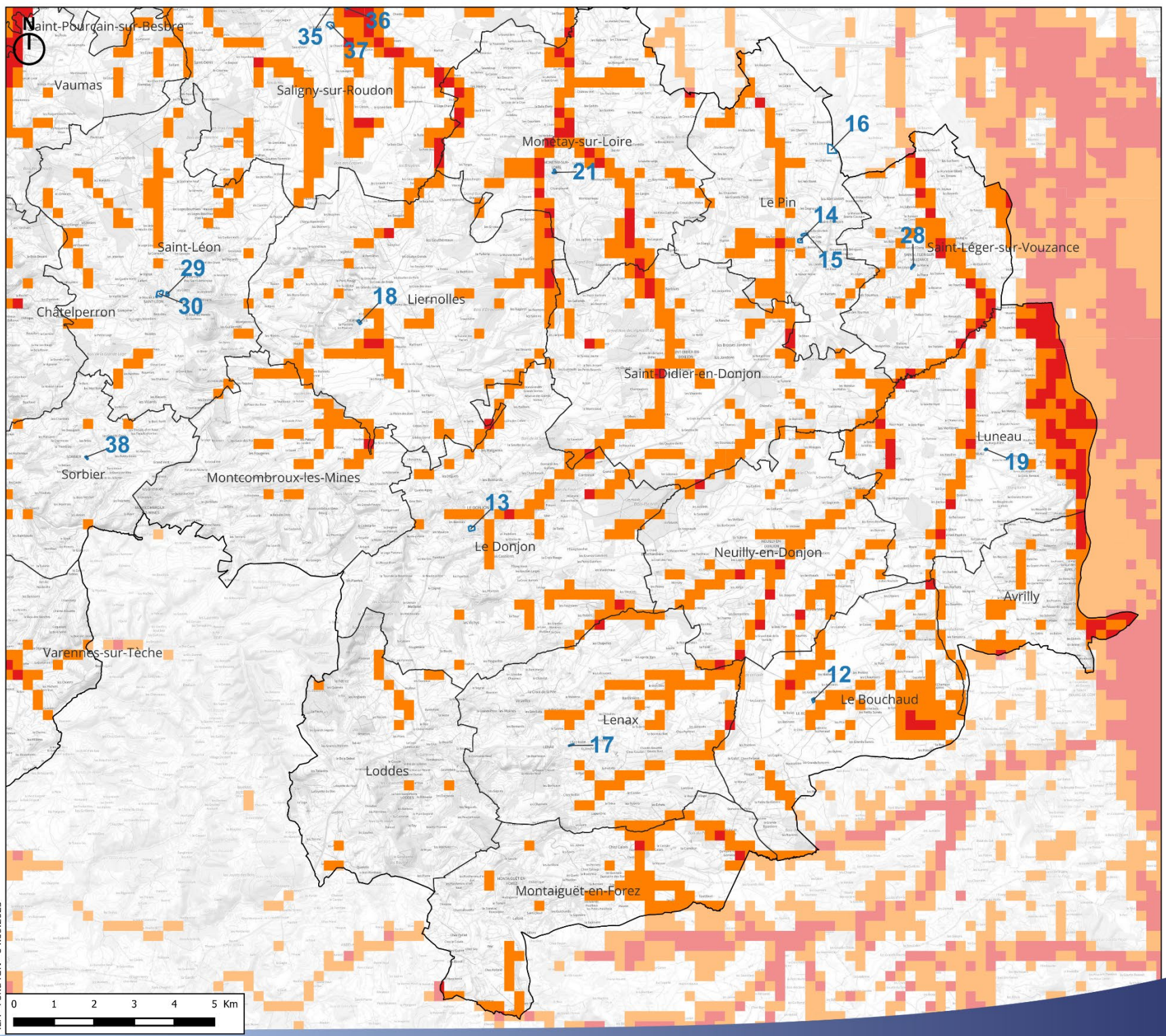
Communes	Cours d'eau associé	Barrage
Avrilly	La Loire	Villerest
Beaulon		
Diou		
Dompierre-sur-Besbre		
Luneau		
Pierrefitte-sur-Loire		
Créchy	L'Allier	Fades Besserve
Varennes-sur-Allier		

Tableau 4 : Communes concernées par un risque de rupture de barrage (DDMR Allier)

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -  
PARTIE EST**

Source : Géorisques







-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

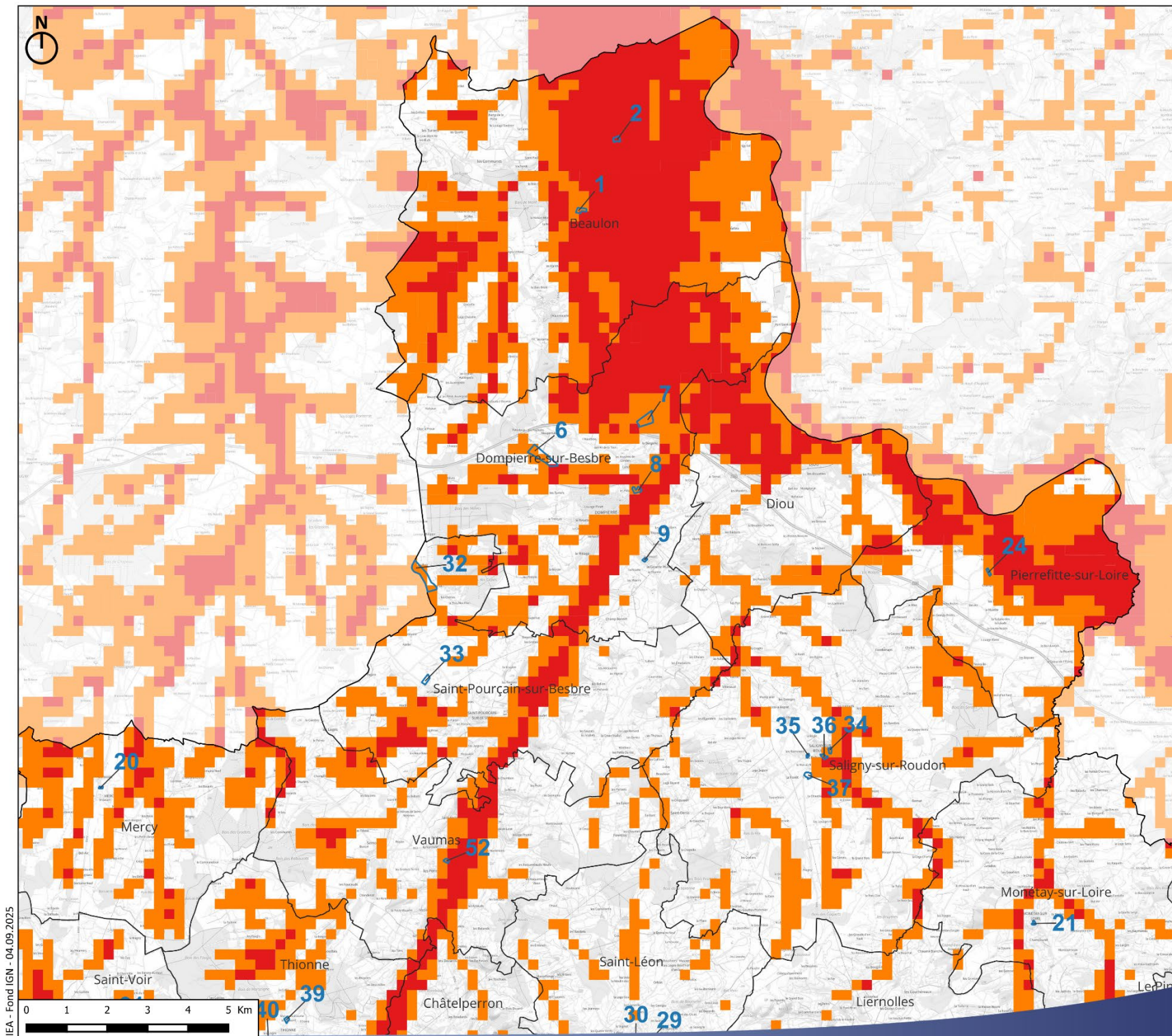


IEA - Fond IGN - 04.09.2025

**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -  
PARTIE NORD**







Source : Géorisques

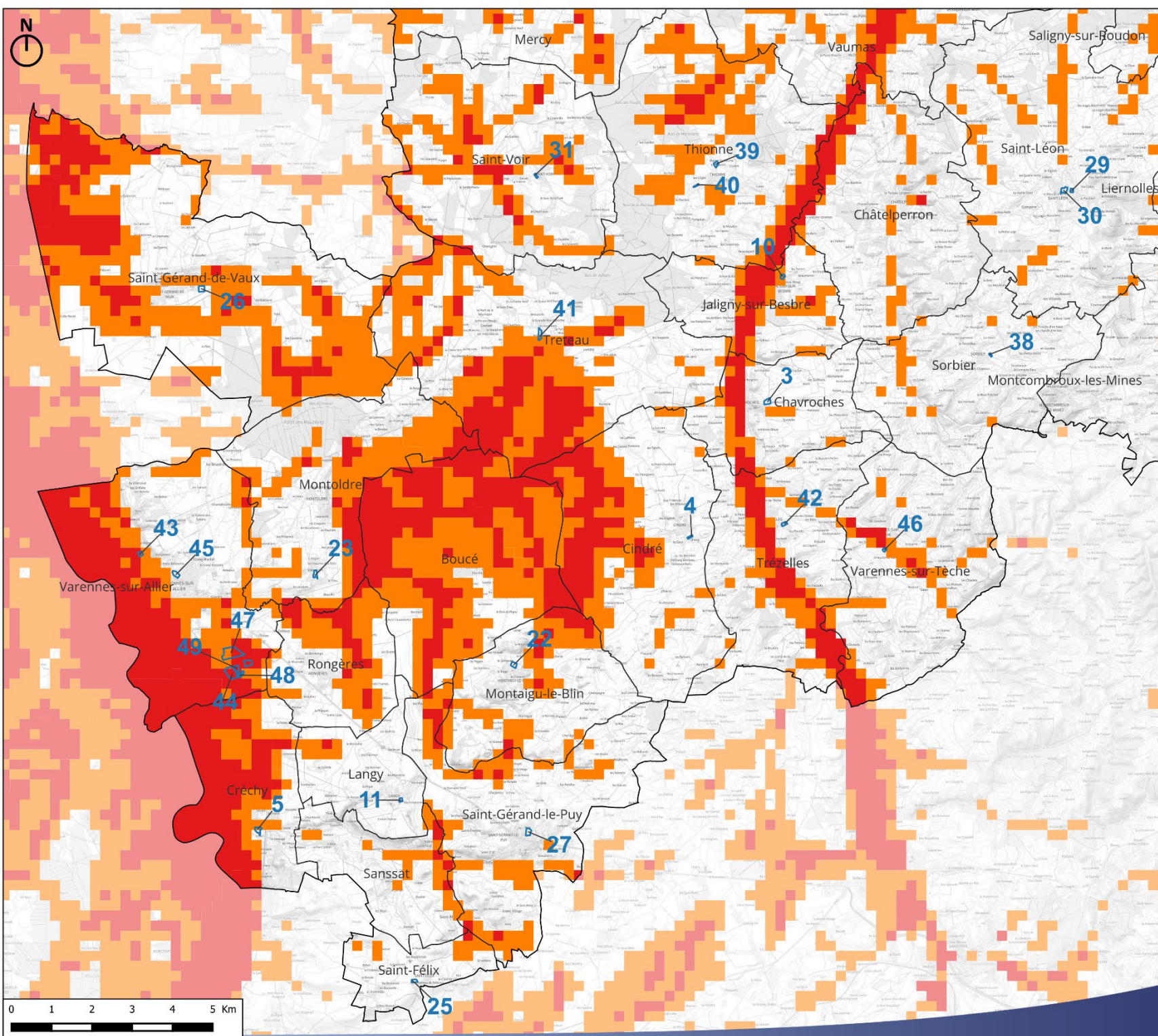
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



**RISQUE REMONTÉE DE NAPPES -  
PARTIE OUEST**

Source : Géorisques

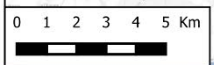
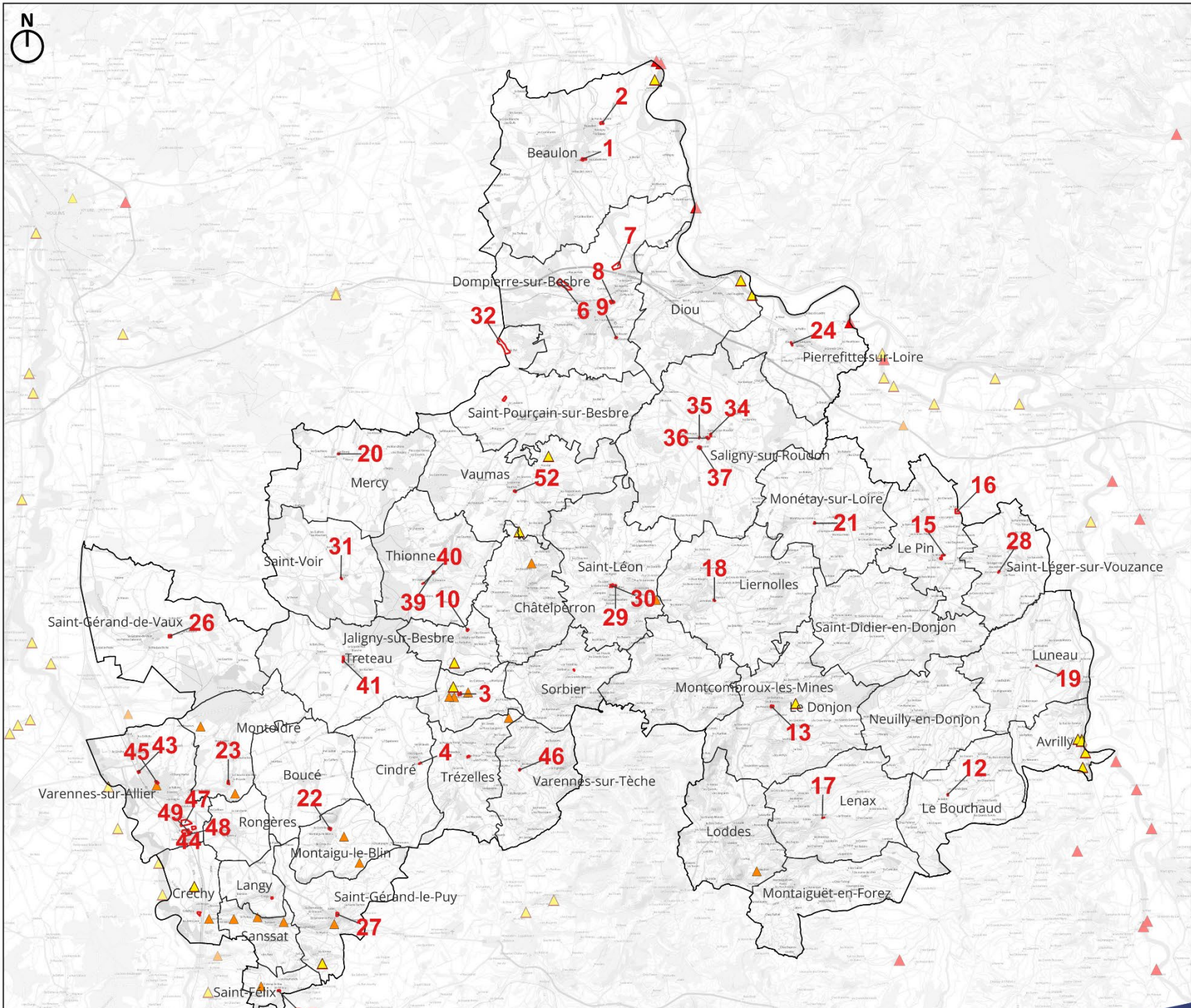
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave





**MOUVEMENTS DE TERRAIN**  
*Source : BRGM*

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Mouvements de terrain
- Inventaire des cavités souterraines



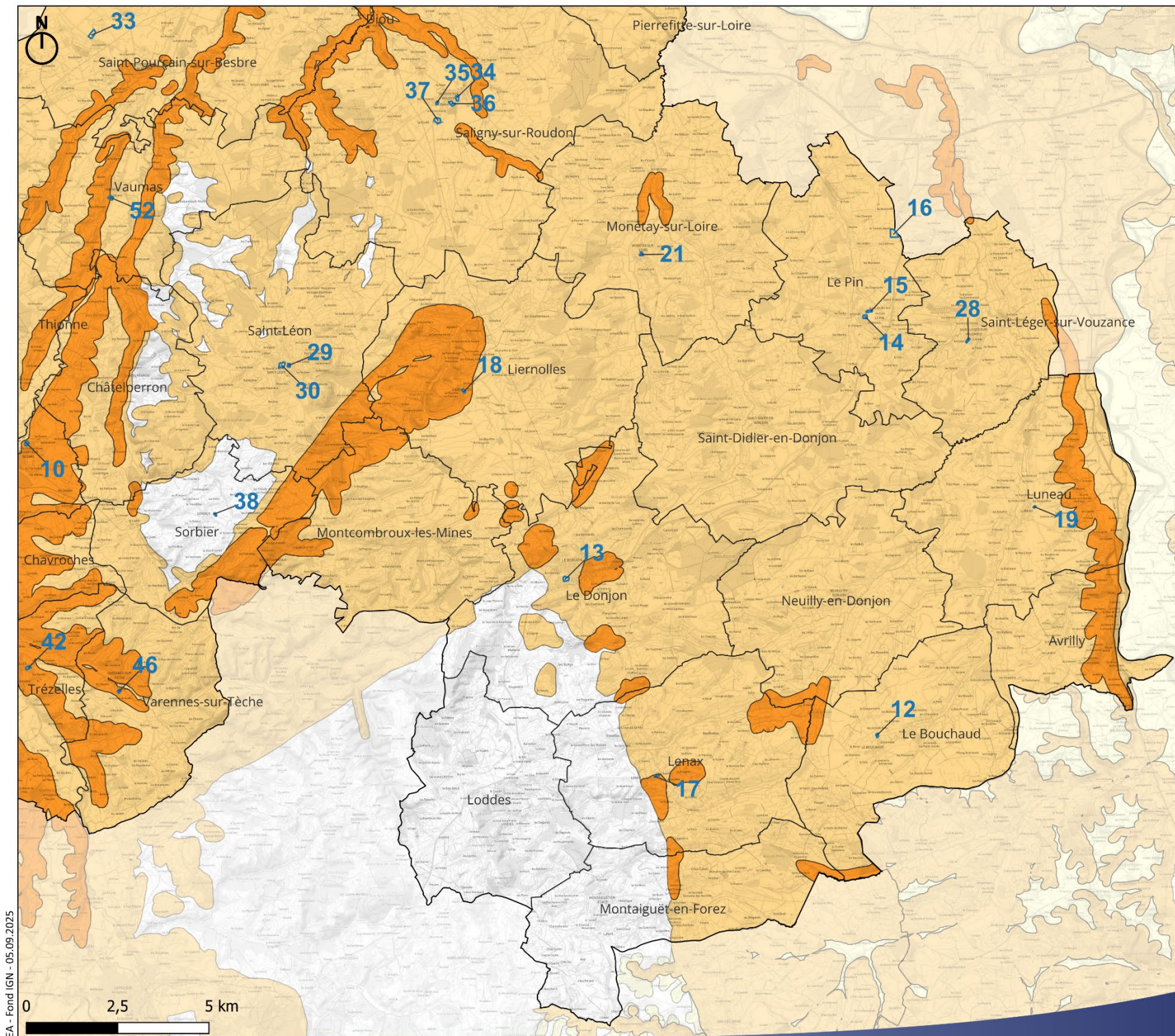
**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES  
ARGILES - PARTIE EST**

Source : Géorisques

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet

**Retrait / gonflement des argiles**

- Aléa fort
- Aléa moyen
- A priori nul
- ▨ PPR Retrait-Gonflement d'Argile

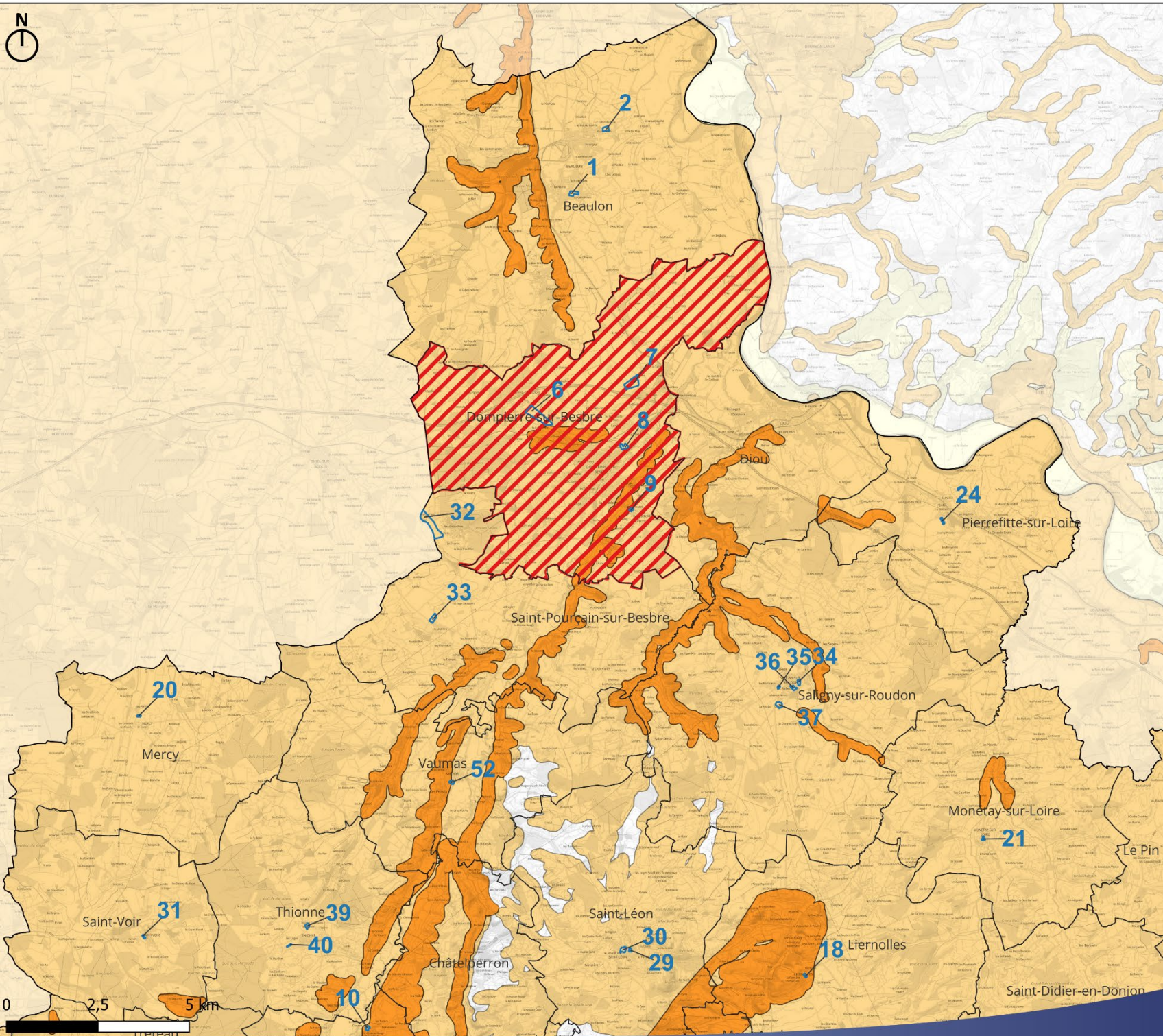




**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES  
ARGILES - PARTIE NORD**

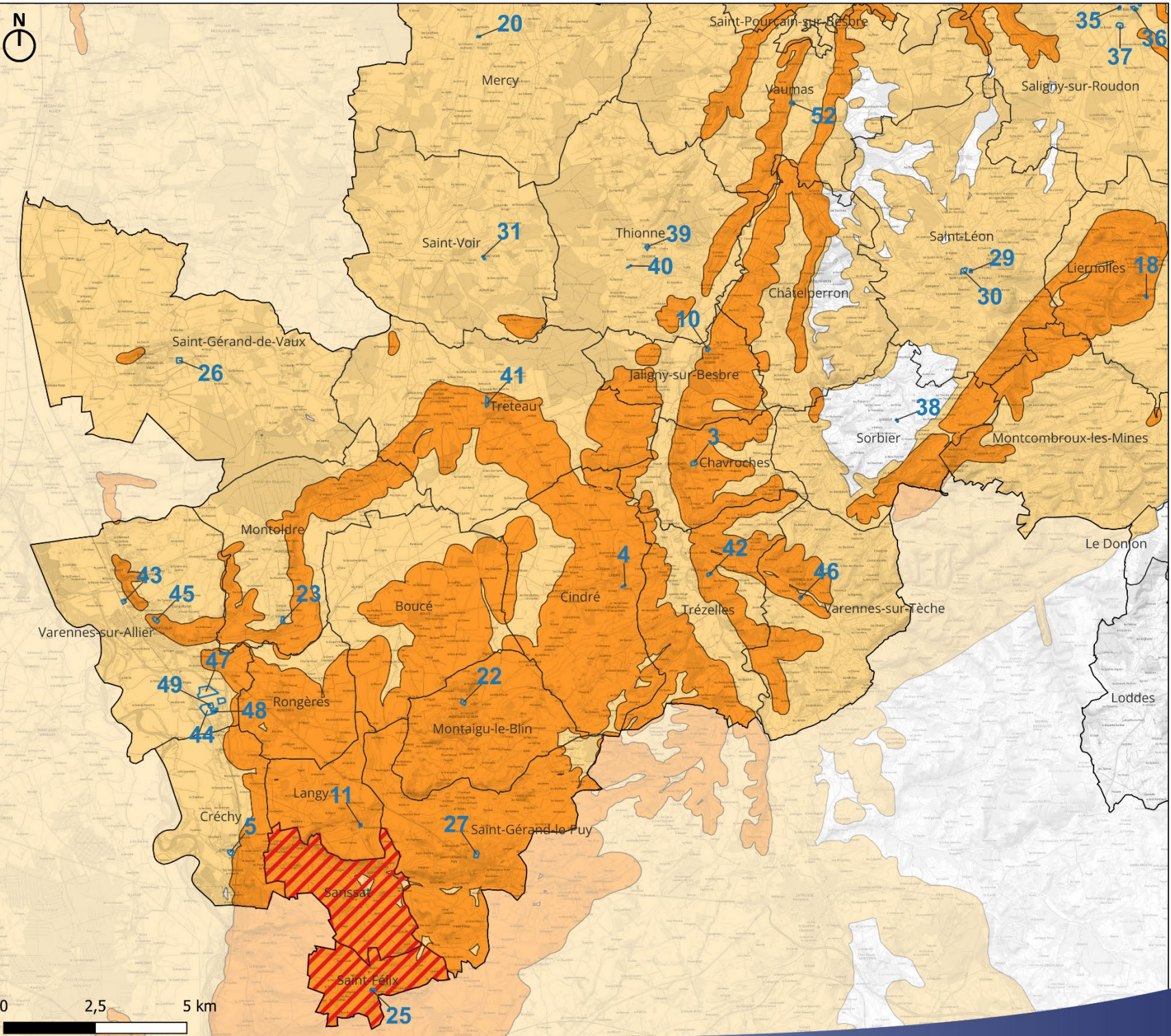
Source : Géorisques

- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Retrait / gonflement des argiles**
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - A priori nul
  - PPR Retrait-Gonflement d'Argile

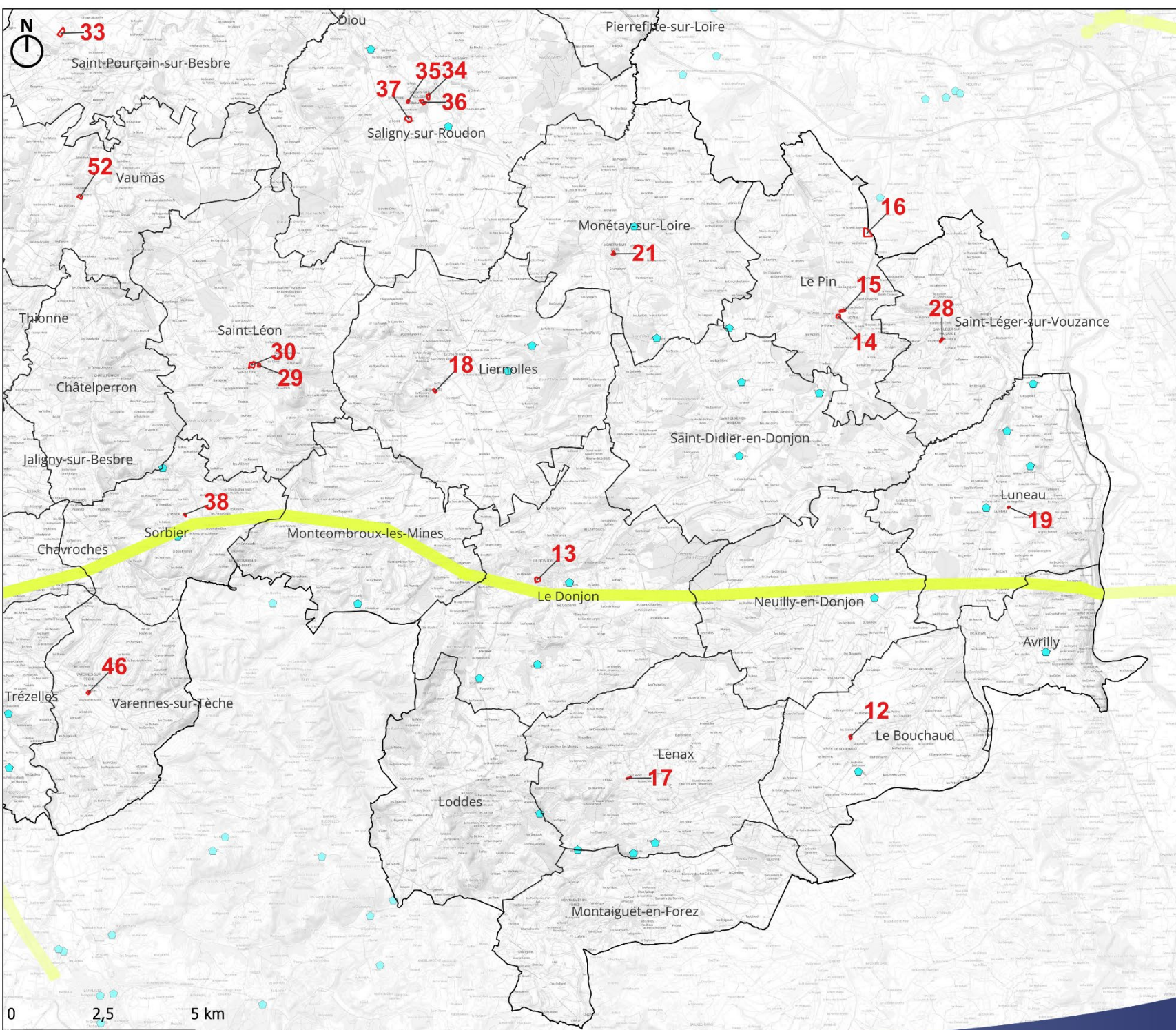




**ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES  
ARGILES - PARTIE OUEST**  
*Source : Géorisques*



- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Retrait / gonflement des argiles**
- Aléa fort
- Aléa moyen
- A priori nul
- PPR Retrait-Gonflement d'Argile



**ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ- PARTIE EST**  
*Source : Géorisques et GRT*

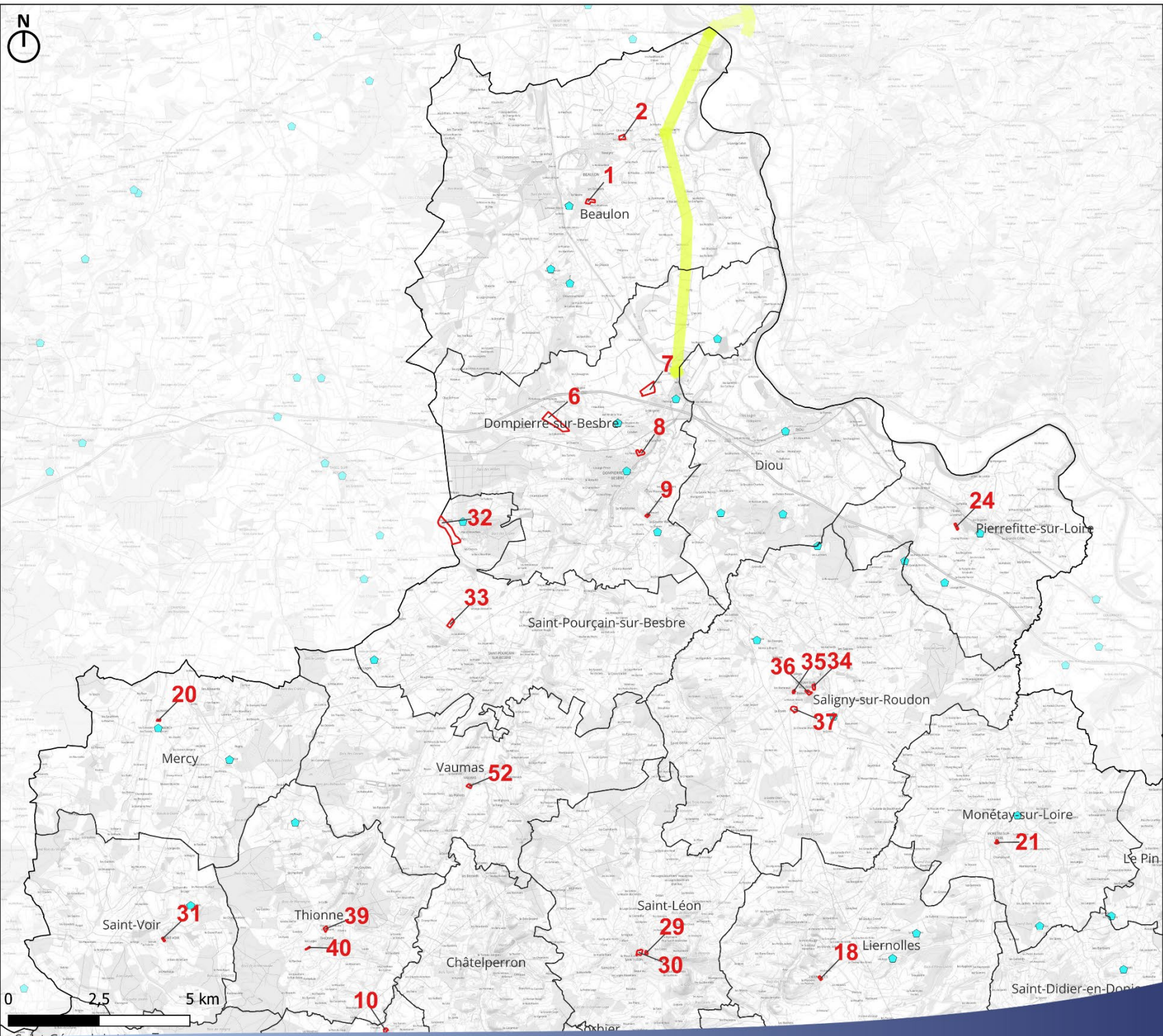
- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Installations Classées
- Tracé réseau GRT



ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ-  
PARTIE NORD

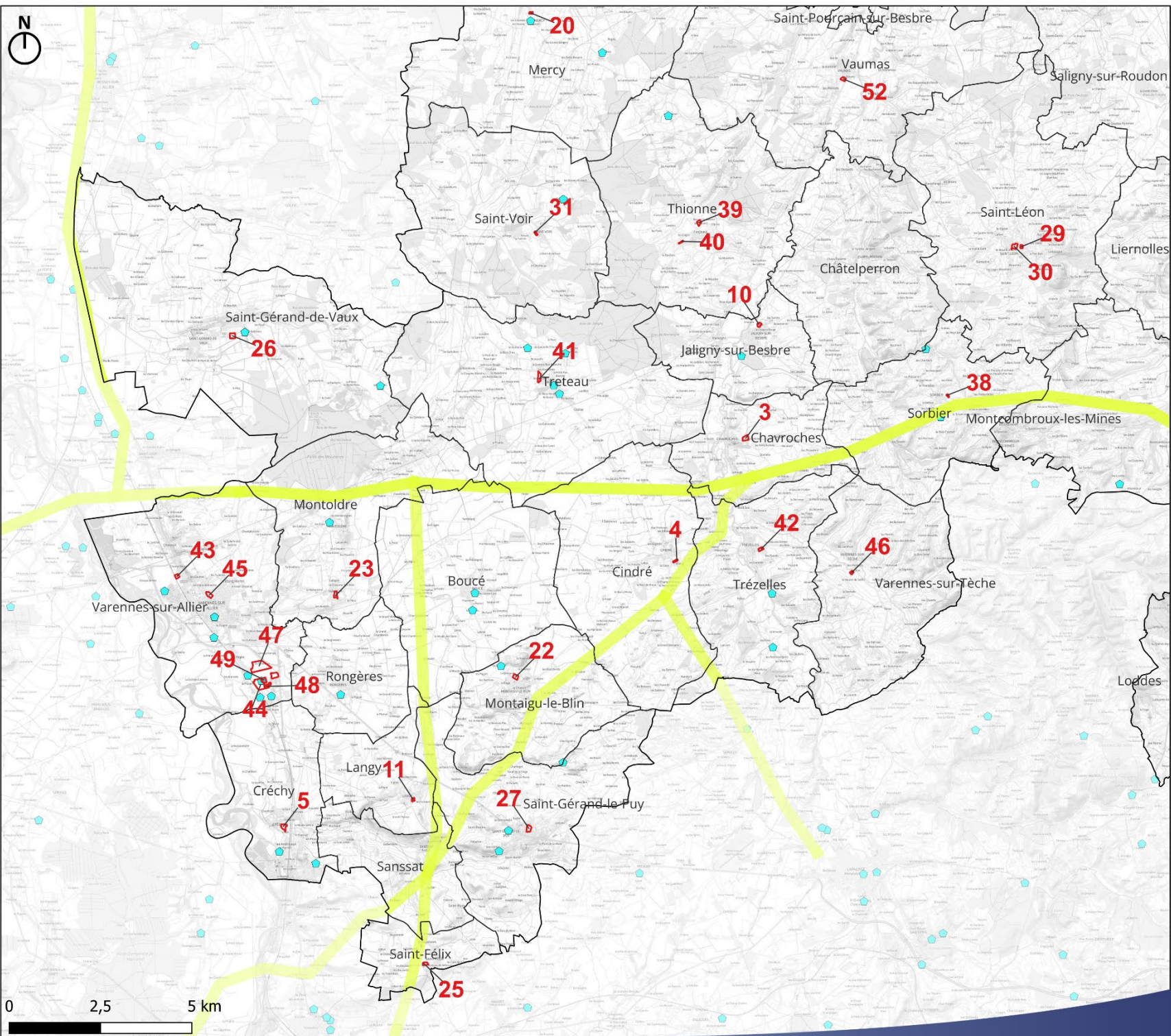
Source : Géorisques et GRT

- ▭ Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- ▭ Limites communales
- ▭ Secteurs de projet
- Installations Classées
- Tracé réseau GRT

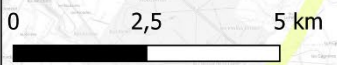




**ICPE ET CANALISATIONS DE GAZ - PARTIE OUEST**  
*Source : Géorisques et GRT*



- Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Limites communales
- Secteurs de projet
- Installations Classées
- Tracé réseau GRT



## V. SENSIBILITE AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES

- Pollution de l'air :

Données Observatoire Régional Energie Climat  
Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes – Profil 2023

- Emissions de Gaz à Effet de Serre :

Sur le territoire de la CC, les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) ont augmenté de 10% entre 2015 et 2023 et diminué seulement de 1% par rapport à 2022.

Les secteurs les plus émetteurs sur la CC sont l'industrie hors branche énergie (46%) et l'agriculture/sylviculture/aquaculture (37%).

- Qualité de l'air :

En 2024, 100 % de la population départementale été exposée à des dépassements du seuil de recommandation de l'Organisation Mondiale de la

Santé (OMS) pour les micropollutions PM2.5 et 5% de la population exposée à un dépassement de seuil recommandé OMS pour le dioxyde d'azote (NO2). À l'échelle de la population de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire, seul 1% de la population a été affectée par un dépassement du seuil de recommandation OMS pour le NO2.

Aucun dépassement des valeurs limites n'est enregistré à l'échelle départementale pour ces polluants.

Pour cette même année 2024, le territoire n'a pas fait l'objet de dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire pour les micropollutions PM10 ou l'ozone.

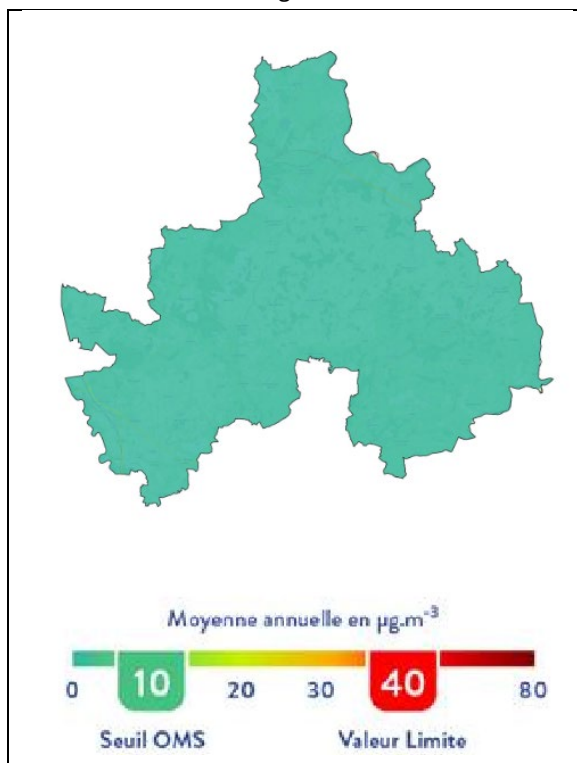


Figure 1 : Moyenne annuelle des émissions de dioxyde d'azote (NO2) (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

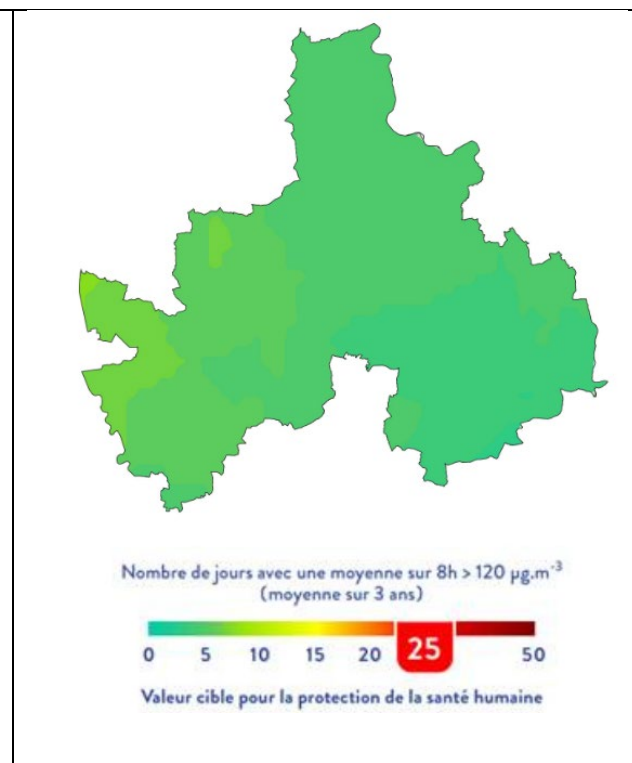


Figure 2 : Nombre de jours avec dépassement de 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8 h des émissions d'ozone (O3) (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

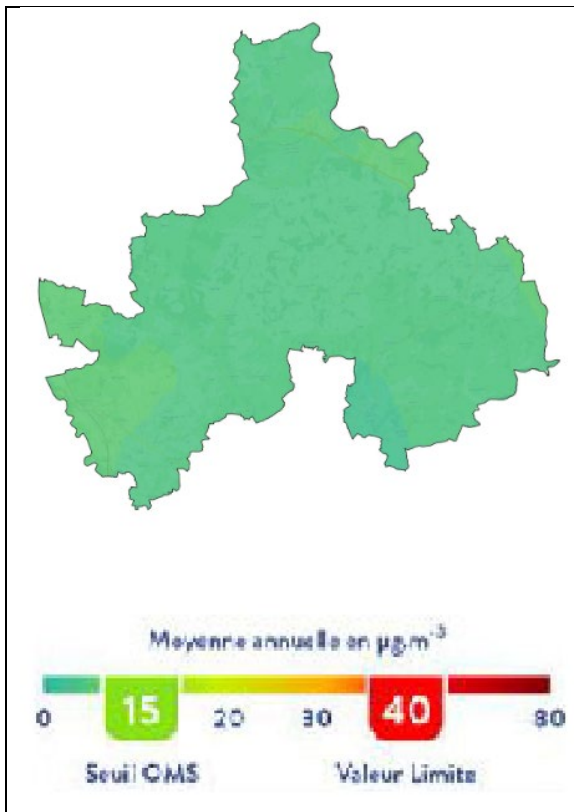


Figure 3 : Moyenne annuelle des émissions de PM10  
(Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-  
Rhône-Alpes)

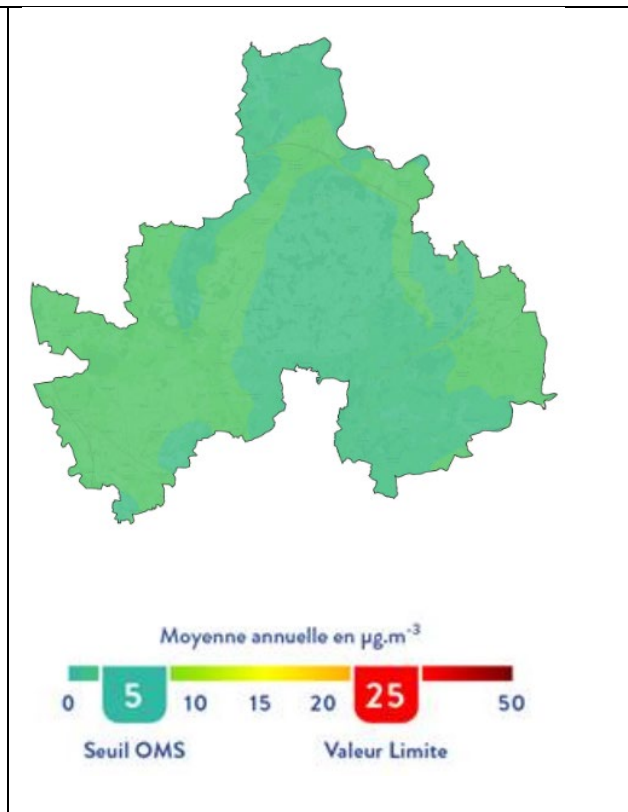


Figure 4 : Moyenne annuelle des émissions de PM2.5  
(Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-  
Rhône-Alpes)

- **Pollution du sol :**

4 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex-BASOL) et un Secteur d'Information sur les sols (SIS) sont recensés sur le territoire intercommunal :

Commune	Raison sociale	Activités	État
Dompierre-sur-Besbre	PSA PEUGEOT CITROEN - Site de SEPT FONDS	Fonderie : fabrication de blocs moteurs et disques de freinage / Travail mécanique des métaux et traitement de surface métallique par peinture	En activité
Le Donjon	SARIA Industries sud-est (ancien	Equarrissage	Activité terminée

	équarrissage BLANCHAMP)		
Pierrefitte-sur-Loire	Ancien incinérateur	Incinérateur	Activité terminée
Varennes-sur-Allier	Moreux de Varennes	Entreprises travaillant le bois	Activité terminée
	Casernement Base aérienne 277	Activité de l'armée	Activité terminée

Tableau 5 : Caractéristiques des sites BASOL et SIS (BRGM)

De plus, 129 sites sont recensés sur la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Aucun secteur de projet potentiel n'inclus ou se situe à proximité immédiate d'un site pollué ou potentiellement pollués, à l'exception des secteurs 43 et 45 situés en zones d'activité.

- **Nuisances sonores :**

Trois infrastructures traversant le territoire sont recensées au sein du classement sonore des infrastructures terrestres.






Infrastructure terrestre	Catégorie	Communes concernées
Ligne SNCF Paris-Clermont Ferrand	3	Saint-Gérard-sur-Vaux, Varennes-sur-Allier, Créchy
Route N7	2-3	Saint-Gérard-sur-Vaux, Varennes-sur-Allier, Rongères et Saint-Gérard-le-Puy
Route N79	2-3	Dompierre-sur-Besbre, Diou et Pierrefitte-sur-Loire

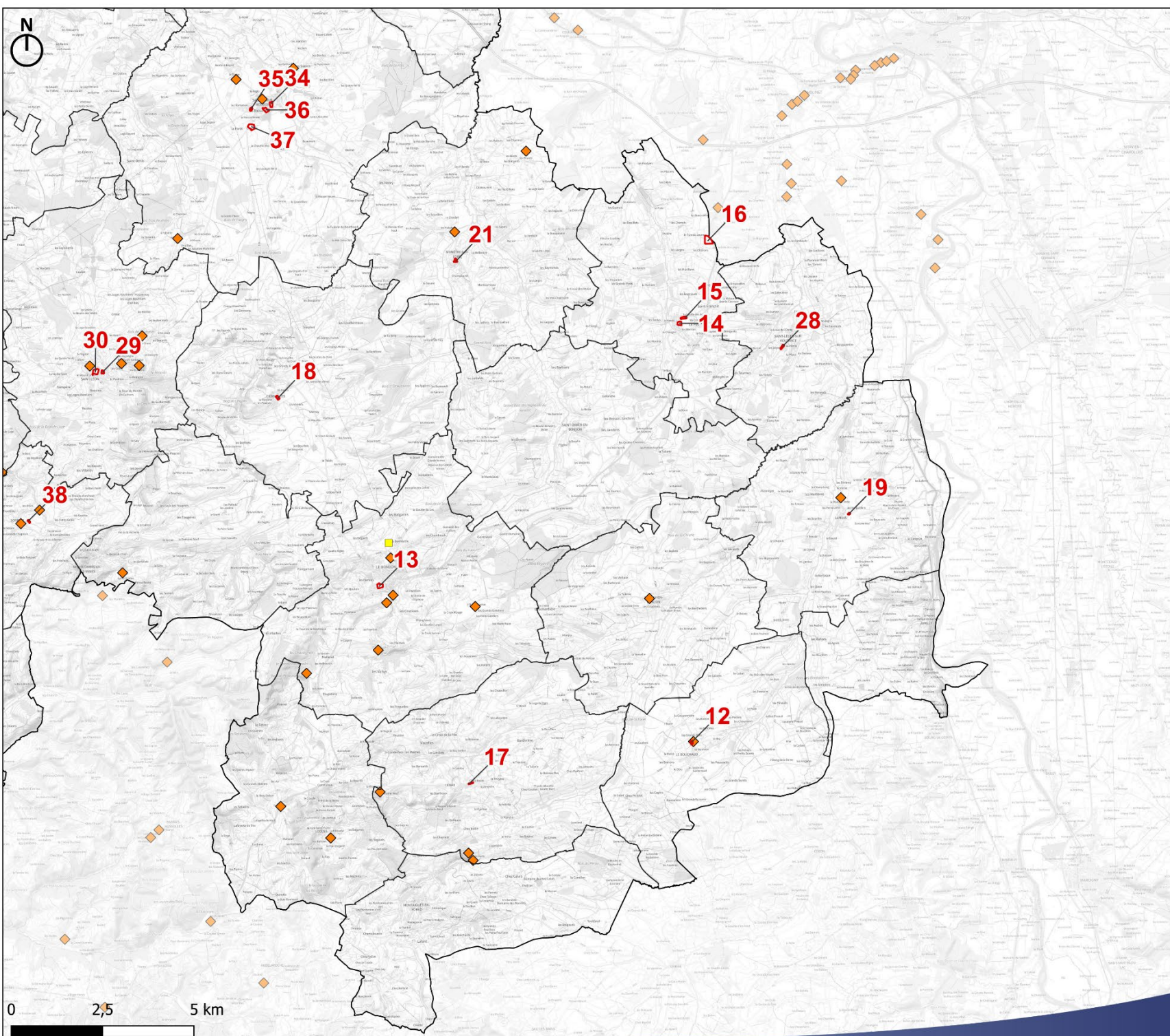
Figure 5 : Voies recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (DDT Allier)

Toutefois, d'autres infrastructures de transport génèrent des nuisances sonores bien qu'elles ne soient pas recensées au précédent classement. C'est le cas notamment de la RD779 sur Pierrefitte-sur-Loire, de la RD21 sur Saint-Léon ou de la voie ferrée sur Créchy.

RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -  
PARTIE EST

Source : Géorisque

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)

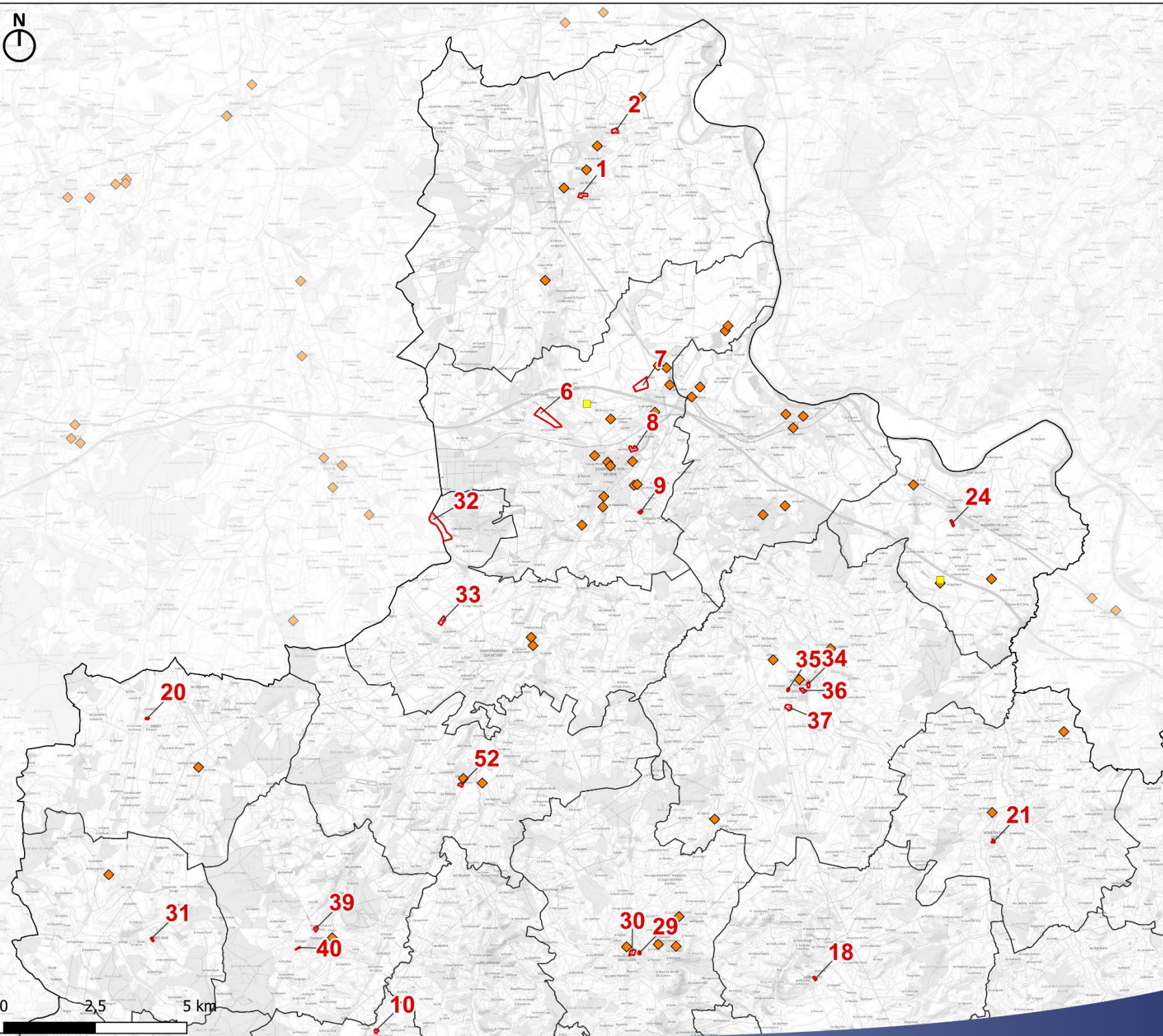




**RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -  
PARTIE NORD**







Source : Géorisque

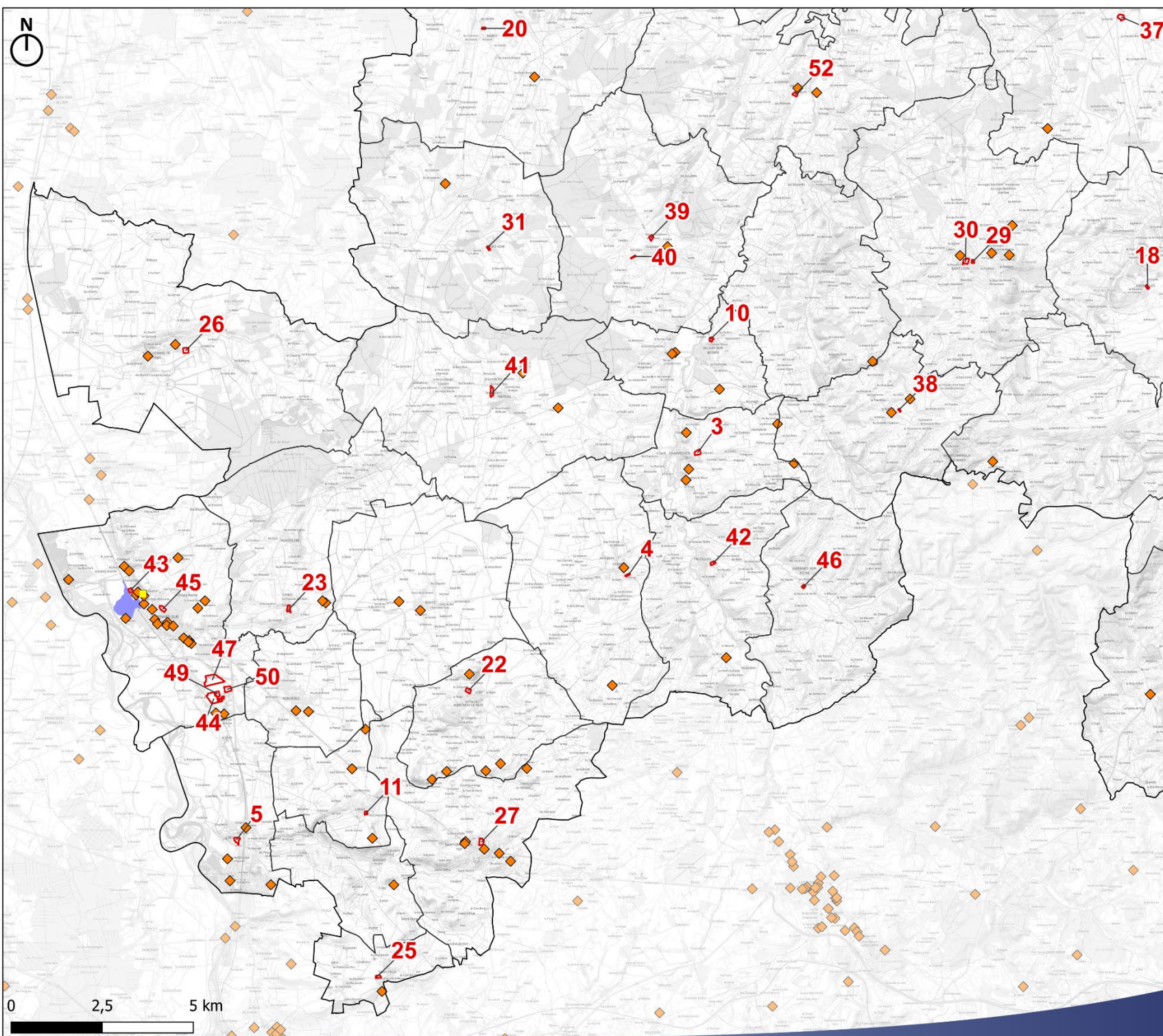
-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)



**RISQUE DE POLLUTION DES SOLS -  
PARTIE OUEST**

Source : Géorisque

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
-  Limites communales
-  Secteurs de projet
-  Sites et sols pollués (BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)
-  Secteurs d'informations sur les sols (SIS)



**CLASSEMENT SONORES DES  
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT -  
PARTIE NORD**

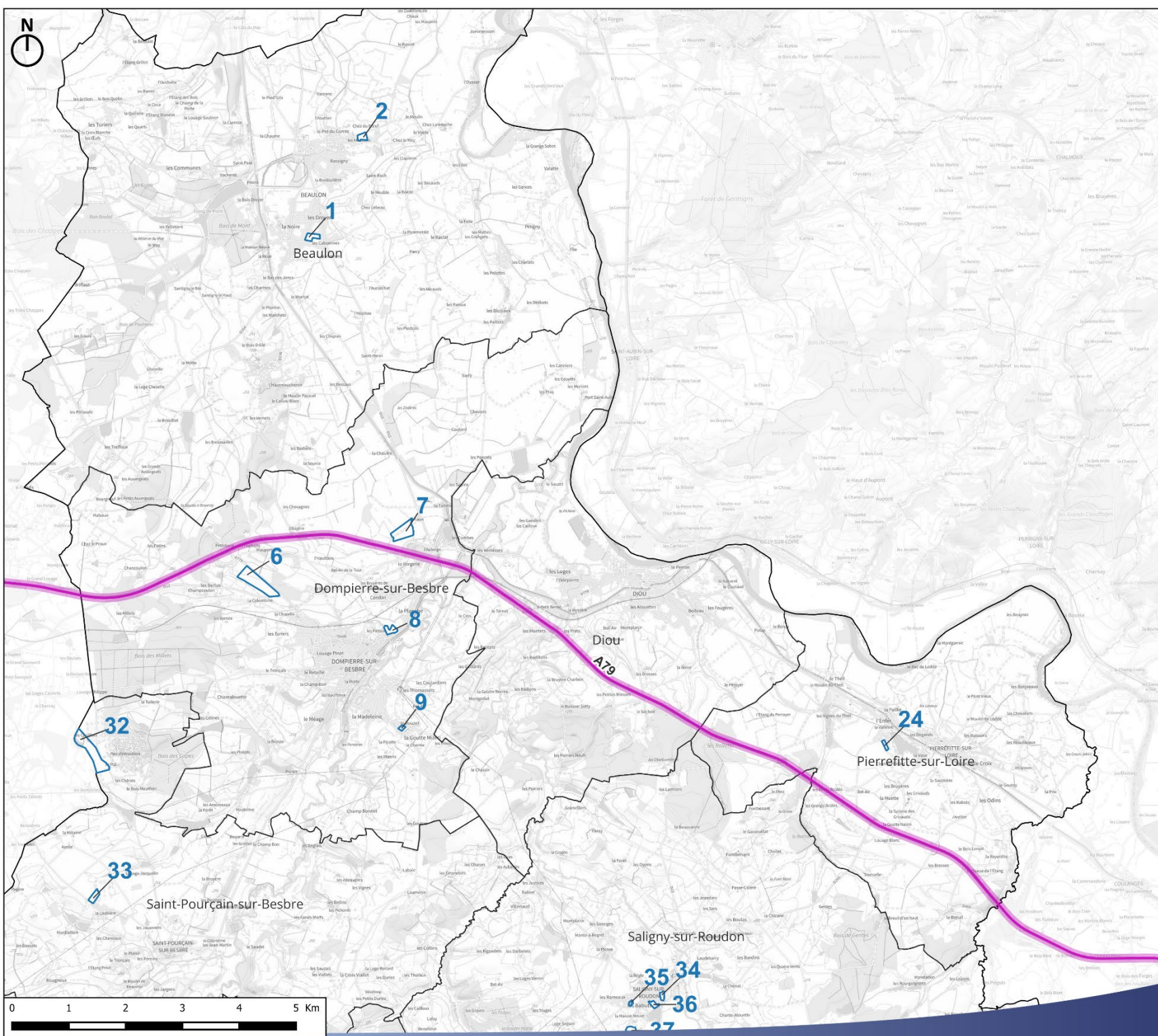
Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire  
 Limites communales  
 Secteurs de projet

**Classement sonore des routes**








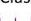





- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

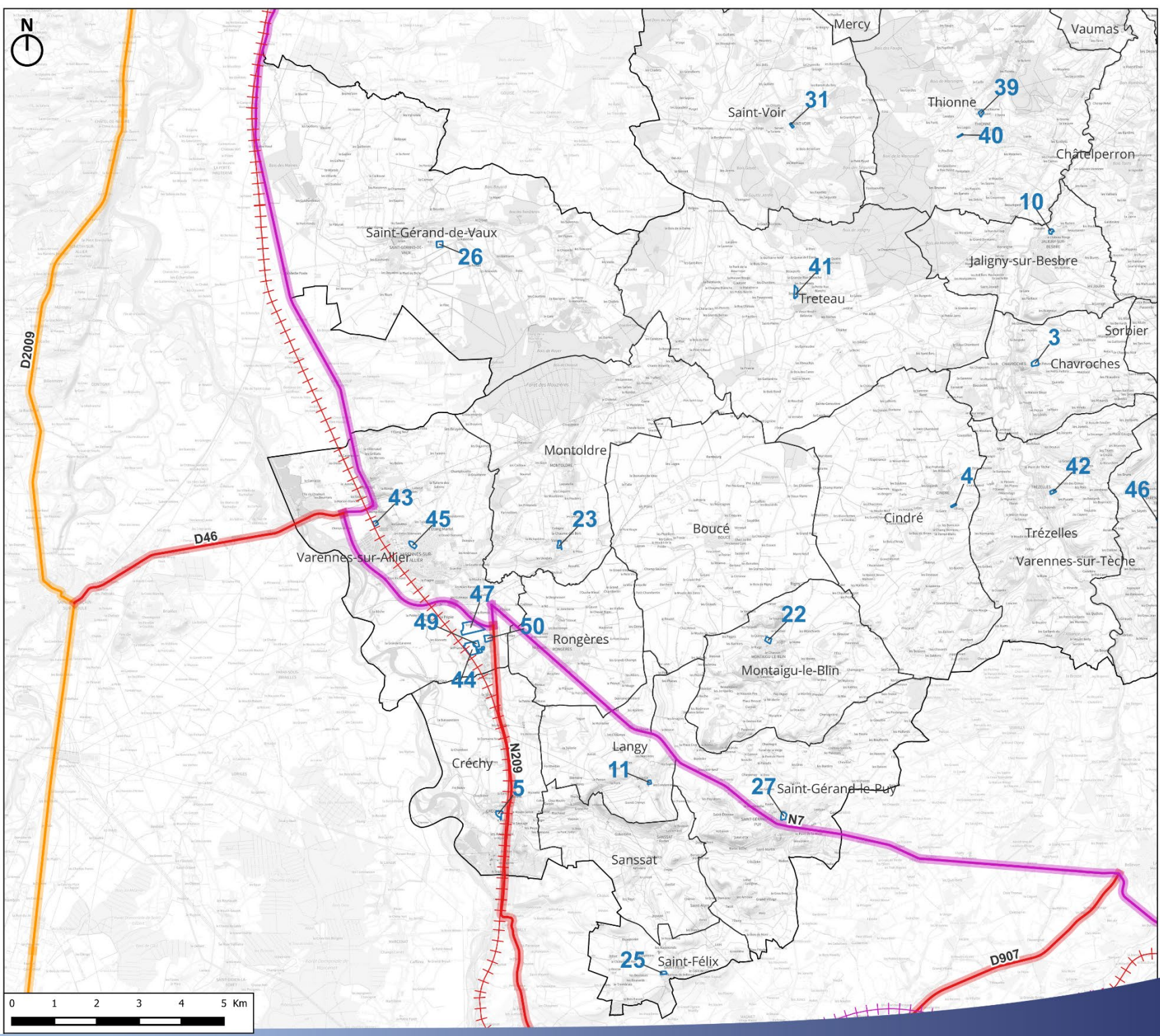
**Classement sonore des voies ferrées**

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



**CLASSEMENT SONORES DES  
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT -  
PARTIE OUEST**

-  Limite de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
  -  Limites communales
  -  Secteurs de projet
- Classement sonore des routes
-  Catégorie 1
  -  Catégorie 2
  -  Catégorie 3
  -  Catégorie 4
  -  Catégorie 5
- Classement sonore des voies ferrées
-  Catégorie 1
  -  Catégorie 2
  -  Catégorie 3
  -  Catégorie 4
  -  Catégorie 5



- Pollutions lumineuses :

Le territoire intercommunal est un secteur à dominante rurale où l'urbanisation est limitée et essentiellement concentrée au sein des bourgs, ce qui modère l'impact de la pollution lumineuse. Sa position en retrait de grandes aires urbaines limite également les impacts de celle-ci

sur le territoire. Seule Varennes-sur-Allier se situe à la limite du halo pollution lumineuse de Clermont-Ferrand, dans la continuité de Cusset. Le second pôle produisant le plus de pollution nocturne est Dompierre-sur-Besbre.

À noter que la pollution lumineuse a diminué entre 2014 et 2024.

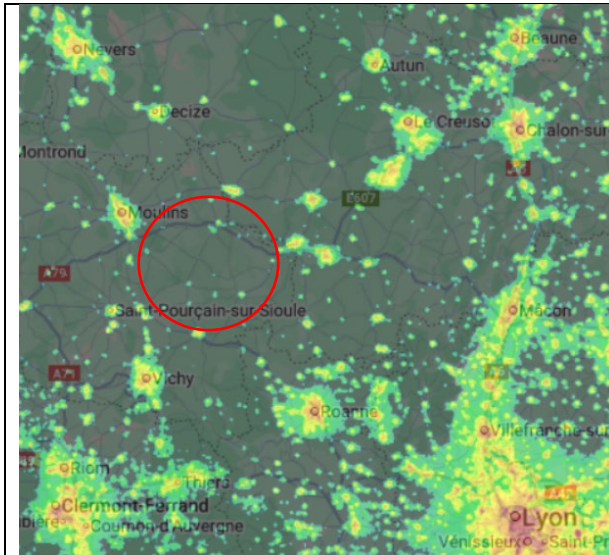


Figure 6 : Pollution lumineuse en 2014 (lightpollutionmap.info)

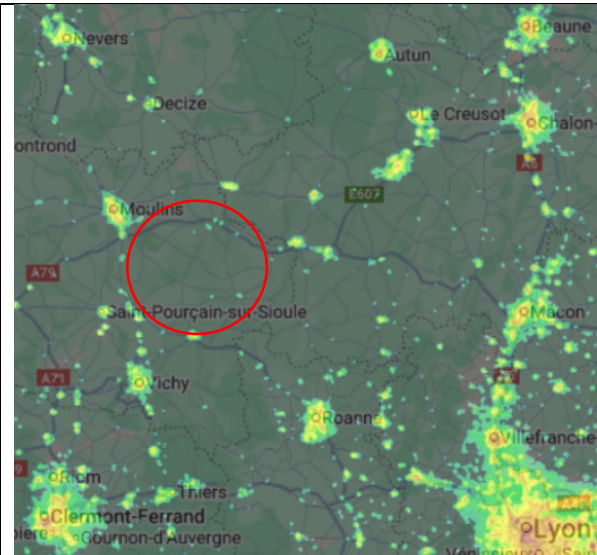


Figure 7 : Pollution lumineuse en 2024 (lightpollutionmap.info)

## VI. GESTION DES DECHETS ET PRODUCTION D'ENERGIES

- Gestion des déchets :

La gestion des déchets est faite par deux syndicats sur le territoire intercommunal. Le SICTOM Sud Allier pour les communes sud et le SICTOM Nord Allier pour les communes nord.

En 2023, la production moyenne de déchets ménagers et assimilés par habitant est de 617 kg en 2023 pour le SICTOM Sud Allier et de 591 kg en 2024 pour le SICTOM Nord Allier.

Sur le SICTOM Sud Allier, le tonnage de déchets collectés (déchets ménagers, déchetterie) a diminué entre 2013 et 2023. Seul le tonnage de la collecte des emballages ménagers, papiers et cartons a augmenté.

Le dernier rapport annuel d'activité 2024 du SICTOM Nord Allier ne présente pas l'évolution du tonnage sur la période 2013-2024. Néanmoins, une légère augmentation du tonnage de l'ensemble des types de déchets est notée entre 2023 et 2024.

- Consommation d'énergie :

Sur le territoire, on observe une augmentation globale de la consommation d'énergie finale depuis 1990. Toutefois, au regard des chiffres pour les années 2010 et 2015, une baisse des consommations est notée avant une nette augmentation. En 2023, les secteurs les plus consommateurs sont l'industrie, le transport routier et le résidentiel.

Le secteur résidentiel enregistre une baisse de ses consommations de 18% par rapport à 1990. Cela s'explique par la baisse de consommations liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire.

Le secteur de l'industrie enregistre une légère diminution des consommations (-9%) par rapport à 1990. Le secteur a fortement diminué sa part de produits pétroliers pour la remplacer progressivement par les énergies renouvelables thermiques.

Cependant, le secteur du transport routier enregistre une augmentation régulière depuis

1990, soit environ 37% sur la période 1990-2023. Ces consommations se reposent à 90% sur les produits pétroliers et à 9% sur les organo-carburants.

- Production d'énergie :

La production d'énergie sur le territoire est en croissance quasi-constante depuis 2011 avec un bond après 2019 avec une nouvelle filière de production : la valorisation thermique des déchets. Cette production est estimée à environ 125 000 MWh en 2011 et à environ 524 973 MWh en 2023 soit une production multipliée par 2 environ en 12 ans.

	Production (MWh)	% mix énergétique
<b>Photovoltaïque</b>	95 124	18,1 %
<b>Solaire thermique</b>	963	0,2 %
<b>Valorisation énergétique des déchets</b>	131 804	25,1 %
<b>Bois énergie</b>	267 079	50,9 %
<b>Pompe à chaleur (aérothermie/géothermie)</b>	30 003	5,7 %

Figure 8 : Production d'énergie en 2019 sur le périmètre de la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire (Observatoire Régional Energie Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes)

La production d'énergies renouvelables sur la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire couvre un peu plus de 40 % de la consommation énergétique totale.

# LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLUI

## I. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ÉCOLOGIQUES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
<p>Présence de 6 Natura 2000 sur le territoire de la CC. Certains espaces urbains et secteurs de projet potentiel au sein des périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ZSC « Vallée de l'Allier Sud » : Créchy ;</li> <li>– ZSC « Val de Loire Bocager » : Pierrefitte-sur-Loire ;</li> <li>– ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » : Créchy (secteur n°5 en proximité immédiate), Varennes-sur-Allier (secteur n°44 en proximité immédiate);</li> <li>– ZPS « Sologne bourbonnaise » : Saint-Pourçain-sur-Besbre (secteur n°32 et 33), Dompierre-sur-Besbre (secteur n°6) ;</li> <li>– ZPS « Vallée de la Loire de Iguerande à Décize » : Pierrefitte-sur-Loire et Diou.</li> </ul> <p><i>(Voir étude d'incidences Natura 2000)</i></p> <p>Présence de 43 ZNIEFF, 2 APB et 4 sites gérés par le CEN de l'Allier. Secteurs concernés par un périmètre de sites d'intérêt écologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ZNIEFF de type II « Sologne bourbonnaise » : secteurs n° 6, 7, 8, 20, 26, 31, 32, 33, 39, 40, 52 ;</li> <li>– ZNIEFF de type I « Environs de Dompierre-sur-Besbre » : secteur n°8 ;</li> <li>– ZNIEFF de type I « Val de Besbre » : secteur n°10 en partie</li> </ul>	<p>Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal par incidences directes ou indirectes.</p> <p>Destruction ou dégradation potentielle des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la pression urbaine et du développement urbain.</p>	<p>Fort</p> <p>Fort</p>
<p>Plusieurs enveloppes de zones humides probables sur le territoire (étude INPN).</p> <p>Plusieurs zones humides prospectées sur les secteurs de projet potentiel (n°4, n°12, n°13, n°23, n°34, n°35, n°39, n°40 et n°52) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Critère pédologique : 5,8 ha de zones humides ;</li> <li>– Critère végétation : 0,4 ha de zones humides.</li> </ul> <p>24 secteurs de projet potentiel non prospectés.</p>	<p>Destruction ou dégradation potentielle de zones humides avérées sur les secteurs de projet potentiel</p> <p>Destruction ou dégradation potentielle de zones humides sur les secteurs de projet non prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.</p>	<p>Fort</p> <p>Fort</p>
<p>Sur l'ensemble des habitats identifiés sur les secteurs de projet prospectés, seul un habitat présente un enjeu. Il s'agit de la « Prairie mésophile de fauche »</p>	<p>Destruction ou dégradation potentielle de prairies mésophiles sur les secteurs de</p>	<p>Faible</p>

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement			Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence																																																																					
<p>d'enjeu faible sur les secteurs n°13, 21 et 29. L'état de conservation est jugé en mauvais état sur le secteur n°13.</p> <p>Présence d'un réseau plutôt dense de cours d'eau et 4 secteurs à proximité immédiate d'un cours d'eau : n°4, 6, 7 et 32. Territoire occupé par des boisements, un réseau de haie, des plans d'eau, des prairies et milieux de culture.</p>			projet prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.																																																																						
			Dégradation ou destruction de la diversité des habitats, support de la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » en raison du développement urbain programmé sur la commune.	Modéré																																																																					
			Dégradation ou destruction des abords de cours d'eau et de leur fonctionnement en raison du développement urbain potentiel sur les secteurs de projet n°4, 6, 7 et 32.	Modéré																																																																					
<p>D'après les prospections écologiques, aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée. À contrario, 19 espèces faunistiques patrimoniales ont été aperçues sur les secteurs de projet potentiel. Les enjeux sont précisés dans le tableau ci-dessous :</p>			Aucune incidence retenue pour la flore patrimoniale.	Non significatif																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Enjeu</th> <th>Secteurs concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Avifaune</b></td> </tr> <tr> <td>Faucon crécerelle</td> <td>Faible</td> <td>1 - 13 - 52</td> </tr> <tr> <td>Hirondelle rustique</td> <td>Faible</td> <td>1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 34 - 35 - 52</td> </tr> <tr> <td>Milan noir</td> <td>Faible</td> <td>1 - 3</td> </tr> <tr> <td>Linotte mélodieuse</td> <td>Modéré</td> <td>1 - 4 - 13 - 23 - 42</td> </tr> <tr> <td>Serin cini</td> <td>Modéré</td> <td>1 - 5 - 8 - 10 - 13 - 22 - 34 - 45</td> </tr> <tr> <td>Verdier d'Europe</td> <td>Modéré</td> <td>1 - 8 - 10 - 21 - 30 - 34 - 41 - 45</td> </tr> <tr> <td>Accenteur mouche</td> <td>Faible</td> <td>4 -</td> </tr> <tr> <td>Pipit farlouse</td> <td>Modéré</td> <td>5 -</td> </tr> <tr> <td>Chardonneret élégant</td> <td>Modéré</td> <td>12 - 21 - 23 - 28 - 35 - 41</td> </tr> <tr> <td>Alouette lulu</td> <td>Faible</td> <td>13 - 15 - 41</td> </tr> <tr> <td>Héron cendré</td> <td>Faible</td> <td>13 - 28</td> </tr> <tr> <td>Alouette des champs</td> <td>Faible</td> <td>15 -</td> </tr> <tr> <td>Coucou gris</td> <td>Faible</td> <td>15 -</td> </tr> <tr> <td>Tarier pâtre</td> <td>Faible</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Corbeau freux</td> <td>Modéré</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Reptile</b></td> </tr> <tr> <td>Lézard des murailles</td> <td>Faible</td> <td>3 - 22 - 23 - 28 - 41 - 52</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Amphibiens</b></td> </tr> <tr> <td>Grenouille commune</td> <td>Faible</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Mammifères</b></td> </tr> <tr> <td>Lapin de Garenne</td> <td>Faible</td> <td>1 -</td> </tr> </tbody> </table>			Espèce	Enjeu	Secteurs concernés	<b>Avifaune</b>			Faucon crécerelle	Faible	1 - 13 - 52	Hirondelle rustique	Faible	1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 34 - 35 - 52	Milan noir	Faible	1 - 3	Linotte mélodieuse	Modéré	1 - 4 - 13 - 23 - 42	Serin cini	Modéré	1 - 5 - 8 - 10 - 13 - 22 - 34 - 45	Verdier d'Europe	Modéré	1 - 8 - 10 - 21 - 30 - 34 - 41 - 45	Accenteur mouche	Faible	4 -	Pipit farlouse	Modéré	5 -	Chardonneret élégant	Modéré	12 - 21 - 23 - 28 - 35 - 41	Alouette lulu	Faible	13 - 15 - 41	Héron cendré	Faible	13 - 28	Alouette des champs	Faible	15 -	Coucou gris	Faible	15 -	Tarier pâtre	Faible	24	Corbeau freux	Modéré	45	<b>Reptile</b>			Lézard des murailles	Faible	3 - 22 - 23 - 28 - 41 - 52	<b>Amphibiens</b>			Grenouille commune	Faible	23	<b>Mammifères</b>			Lapin de Garenne	Faible	1 -	Impact potentiel faible à modéré sur l'avifaune patrimoniale sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : boisements et/ou parcellaire agricole	Faible
Espèce	Enjeu	Secteurs concernés																																																																							
<b>Avifaune</b>																																																																									
Faucon crécerelle	Faible	1 - 13 - 52																																																																							
Hirondelle rustique	Faible	1 - 3 - 4 - 5 - 12 - 34 - 35 - 52																																																																							
Milan noir	Faible	1 - 3																																																																							
Linotte mélodieuse	Modéré	1 - 4 - 13 - 23 - 42																																																																							
Serin cini	Modéré	1 - 5 - 8 - 10 - 13 - 22 - 34 - 45																																																																							
Verdier d'Europe	Modéré	1 - 8 - 10 - 21 - 30 - 34 - 41 - 45																																																																							
Accenteur mouche	Faible	4 -																																																																							
Pipit farlouse	Modéré	5 -																																																																							
Chardonneret élégant	Modéré	12 - 21 - 23 - 28 - 35 - 41																																																																							
Alouette lulu	Faible	13 - 15 - 41																																																																							
Héron cendré	Faible	13 - 28																																																																							
Alouette des champs	Faible	15 -																																																																							
Coucou gris	Faible	15 -																																																																							
Tarier pâtre	Faible	24																																																																							
Corbeau freux	Modéré	45																																																																							
<b>Reptile</b>																																																																									
Lézard des murailles	Faible	3 - 22 - 23 - 28 - 41 - 52																																																																							
<b>Amphibiens</b>																																																																									
Grenouille commune	Faible	23																																																																							
<b>Mammifères</b>																																																																									
Lapin de Garenne	Faible	1 -																																																																							
			Impact potentiel faible sur le Lézard des murailles sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : murets, tas de bois, ...	Faible																																																																					
			Impact potentiel faible sur la Grenouille commune sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : mares et milieux humides	Faible																																																																					
			Impact potentiel faible sur le Lapin de Garenne sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : prairies et lisières forestières	Faible																																																																					

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement		Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Plusieurs gîtes potentiels pour les chiroptères ont été repérés sur les secteurs : 45 (haie), 23 (haie), 4 (haie), 39 (haie), 13 (bâti), 21 (bâti) et 12 (haie).		Impact potentiel modéré sur les chiroptères par dégradation ou destruction de gîtes potentiels.	Modéré
Territoire concerné par la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA)		Dégradation potentielle des continuités écologiques en raison de la présence du secteur n°3 en réservoir de biodiversité et du secteur n°4 avec présence d'une zone humide sur un corridor surfacique reliant deux cours d'eau.	Modéré
Secteurs concernés par une continuité écologique :			
Eléments de sous-trame	Secteurs conc	Dégradation de la perméabilité des milieux terrestres et des grands espaces agricoles en raison de nombreux secteurs de projet potentiel situés au sein de ces espaces.	Faible
Corridor surfacique reliant deux cours d'eau	N°4 (zone humide)		
Réservoir de biodiversité habitat ouvert	N°3		
Espace perméable des milieux terrestres	N°2 – 10 – 11 – 12 – 14 – 20 – 21 – 26 – 28 – 31 – 34 – 35 – 36 – 38 – 39		
Grand espace agricole surfacique	N°22 – 25		

Pour réduire l'impact de l'accueil de 268 habitants et d'activités (commerces, services, industries) supplémentaires à travers l'aménagement de 120,5 ha en densification et 110,6 ha en extension, l'élaboration du PLUi intègre d'une part la préservation des espaces naturels et agricoles et d'autre part le maintien des espaces libres de construction au sein des parcelles privées :

- Protection des boisements par leur inscription en zone naturelle, leur maintien/conservation lors d'aménagement (règlement écrit) et leur principe de protection au sein d'une OAP Trame Verte et Bleue ;
- Matérialisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à protéger sur le schéma de principes de l'OAP TVB ;
- Protection des surfaces en eau (cours d'eau, mares et étangs) par une marge de recul de 6 mètres par rapport à la berge ;
- Protection des zones humides avérées connues par leur inscription au règlement graphique ;
- Principe d'aménagements permettant l'accueil de la biodiversité animale et végétale au sein des projets urbains au sein de l'OAP thématique TVB mais aussi des OAPs sectorielles :
  - ✓ Principe d'aménagement de jardin ou bande végétalisée ou alignement d'arbres/de haies sur certains secteurs ;
  - ✓ Principe de développement des espaces de nature en ville ;
  - ✓ Principes de préservation des lisières boisées, d'intégration de micro-habitats au sein des opérations d'aménagement, composition de diverses essences locales des espaces libres, maintien du maillage boisé et bocager ;
  - ✓ Principe de gestion de l'éclairage public dans le respect de la faune ;
- Dispositions réglementaires pour la végétalisation des espaces en faveur de la biodiversité et du déplacement des espèces :
  - ✓ Fixation de surfaces d'emprise au sol ;
  - ✓ Fixation d'une surface d'espaces de pleine terre ;
  - ✓ Maintien des éléments naturels existants (arbres, alignements, haies) ;
  - ✓ Recommandation de plantation d'espèces locales et interdiction des espèces invasives.
  - ✓ Prise en compte de la perméabilité des clôtures à la petite faune au sein du règlement écrit ;
  - ✓ Obligation de plantation d'un arbre en fonction des places de stationnement ou de la superficie de l'emprise foncière.

## II. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
<p>Territoire de plateaux et de vallées occupés par des parcelles agricoles et des boisements parsemés. Forte présence de bocage.</p> <p>Visibilité des secteurs de projet potentiel en extension et en limite de voies routières. Certains secteurs en dehors des enveloppes urbaines sur Varennes-sur-Tèche (n°46), Saint-Pourçain-sur-Besbre (n°33), Dompierre-sur-Besbre (n°6 et 7) et Le Pin (n°16).</p>	Dégradation potentielle du paysage et des perspectives visuelles par le développement urbain programmé.	Modéré
<p>35 monuments historiques sur le territoire intercommunal.</p> <p>7 secteurs de projet potentiel inclus au sein d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques : n°6, 11, 22, 27, 34, 35 et 36.</p>	Dégradation potentielle de l'ambiance rurale en raison d'un développement au sein des enveloppes urbaines et le long des axes de déplacement.	Modéré

Sur l'ensemble des secteurs localisés à l'écart des enveloppes urbaines, seul le secteur n°46 est exclus des potentiels zones à urbaniser. Il est inscrit en zone agricole au règlement graphique.

Des prescriptions architecturales et paysagères s'appliquent sur l'ensemble des zones au sein du règlement écrit (hauteur, distance d'implantation, matériaux, teintes, façades...).

Deux prescriptions graphiques permettent aussi de protéger le paysage sur la commune de Montlhéry :

- Patrimoine bâti repéré et protégé (article L.151-19 du CU) ;
- Prescription graphique d'Espaces Verts à Protéger (EVP).

De plus, afin de réduire l'incidence sur le paysage liée à l'aménagement aux abords des axes, des principes d'intégration paysagère sont inscrits au sein des OAP thématique et des OAPs sectorielles :

- Principe d'intégration paysagère des opérations et création de ceintures vertes en limite agricole et naturelle ET orientations d'aménagement en lien avec l'aspect des constructions au sein des OAPs sectorielles ;
- Principe d'une bonne intégration paysagère des exploitations agricoles par la prise en compte du relief, du contexte bâti, des matériaux sélectionnés, de la volumétrie et de végétation au sein de l'OAP TVB ;
- Principe d'intégration paysagère des commerces et autres au sein de l'OAP thématique « Commerce et artisanat » ;
- Réglementation sur l'inscription paysagère des panneaux photovoltaïques sur toiture.

### III. CONSOMMATION FONCIERE

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Artificialisation et densification de 129,4 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Artificialisation et densification de 120,5 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Modéré
Consommation foncière de 110,6 ha d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Consommation foncière d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Fort

La construction de nouveaux logements entraine une densification synonyme de réduction des espaces libres et notamment ceux de pleine terre. En effet, la commune souhaite permettre la construction d'environ 890 logements sur la période 2019-2035.

Les mesures qui permettent de réduire l'artificialisation du sol au sein des secteurs de projet et/ou de densification sont les suivantes :

- Dispositions règlementaires sur l'emprise au sol maximale et sur les coefficients de pleine terre minimums en zone urbaine ;
- Disposition règlementaire d'obligation de végétalisation des espaces de pleine terre ;
- Principes d'aménagement en faveur de la perméabilité et végétalisation de l'espace urbain au sein de l'OAP thématique TVB.

### IV. RESSOURCE EN EAU

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Territoire non concerné par une Zone de Répartition des Eaux.  CC alimentée par 10 réseaux d'eau potable incluant 2 captages dit « prioritaires », un à Dompierre-sur-Besbre et un à Varennes-sur-Allier.	Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 268 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités.	Fort

La gestion relative de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines est prise en main par la végétalisation encouragée sur le territoire communal. En effet, les principes d'aménagement de l'OAP TVB (gestion des eaux pluviales à la parcelle, végétalisation...) ainsi que les dispositions règlementaires (emprise au sol, surface de pleine terre, gestion des eaux à la parcelle ...) favorisent l'infiltration des eaux pluies.

Le projet de révision de PLU encourage fortement la performance environnementale des nouvelles constructions dont la réutilisation de l'eau de pluie (installation de citerne).

Néanmoins, ces mesures sont négligeables sur l'impact sur la ressource en eau.

## V. RISQUES NATURELS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Commune exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (nombreux cours d'eau et 4 PPRi). Fond de vallées en zone potentiellement assujettie aux débordements de nappe et/ou zones sujettes aux inondations de cave.	Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement des cours d'eau	Fort
	Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux remontées de nappe et aux inondations de cave selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré
Communes fortement exposées au risque d'inondation par ruissellement en raison de la topographie, de la présence d'axes routiers comme axe d'écoulement et l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort
15 secteurs identifiés comme associés à un risque de mouvements de terrain.  17 cavités souterraines recensées sur le territoire intercommunal.	Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux risques de mouvement de terrain, selon les secteurs de projet retenus et les dispositions règlementaire au sein du projet de PLU.	Modéré
Aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire intercommunal	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Fort
Classement de la totalité du territoire en zone 2, dite de « sismicité faible »  Exposition à un potentiel radon fort sur 13 communes	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes aux risques sismique et au radon selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré

Aucun secteur de projet potentiel n'est situé dans un périmètre PPRi. De plus, une bande inconstructible de 10 mètres est imposée de part et d'autre d'un cours d'eau en zone urbaine.

Les risques de remontée de nappes et d'inondation de cave sont pris en compte dans le règlement écrit par l'interdiction de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'assainissement autonome en zone à risque de remontée de nappe.

Afin de limiter l'aggravation de l'exposition aux ruissellements, le règlement prévoit l'obligation de collecter les eaux pluviales à la source et ainsi permettre une infiltration rapide. Par ailleurs, l'OAP thématique inscrit les principes d'aménagement suivants :

- Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ;
- Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ;
- Protection des zones humides et des mares permettant de stocker et de réguler les ruissellements.

Face au risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement indique les bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa.

De plus, aucune construction ou aménagement n'est autorisée en zone à risque d'effondrement de cavités souterraines au règlement écrit.

Pour les risques sismiques et l'exposition au radon, la réglementation nationale impose des méthodes de construction.

## VI. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence
Unique site SEVESO Seuil bas sur la commune de Treteau : site COOPA  34 sites ICPE en activité sur le territoire.	Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées au développement d'activités possible et à l'accueil d'une nouvelle population sur la commune.	Modéré
21 communes sont concernées par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.  9 communes sont également affectées par ce risque en raison de la présence d'infrastructures routières de transport de matières dangereuses : N7, N79 et N209	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet n°2, n°4, n°5 et n°7.	Modéré
8 communes exposées au risque de rupture de barrage : Avrilly, Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Luneau, Pierrefitte-sur-Loire, Créchy et Varennes-sur-Allier	Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de rupture de barrage liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet au sein des communes concernées par le risque	Faible

Le risque lié aux ICPE est pris en compte par l'encadrement de l'implantation des sites à risque en zone urbaine. En effet, le règlement écrit autorise l'implantation des ICPE sous condition de compatibilité avec le caractère de la zone.

Pour le risque de transport de matières dangereuses, sur les 4 secteurs de projet exposés, seul le n°5 est inscrit en zone 1AU pour de l'habitat. Le secteur n°4 est exclus des zones AU et les secteurs n°2 et 7 sont en zone 1AUx à vocation d'activités économiques.

## VII. NUISANCES ET POLLUTIONS

<p>41 STEP sur le territoire, seulement 25 présentaient une charge entrante en 2023 et seulement 16 étant jugées conforme en équipement et en performance.</p> <p>6 AAC sur la CC.</p> <p>Bon état quantitatif des 8 masses d'eau souterraines mais était chimique mauvais pour deux masses d'eau de niveau 1.</p> <p>Etat globalement médiocre-mauvais de l'état écologique des 33 masses d'eau superficielles.</p>	<p>Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).</p>	<p>Fort</p>
<p>Position en retrait de grandes aires urbaines. Seule Varennes-sur-Allier se situe à la limite du halo pollution lumineuse de Clermont-Ferrand, dans la continuité de Cusset.</p> <p>Second pôle produisant le plus de pollution nocturne : Dompierre-sur-Besbre.</p> <p>Diminution de la pollution lumineuse entre 2014 et 2024.</p>	<p>Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>Faible</p>
<p>4 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex-BASOL) et un Secteur d'Information sur les sols (SIS) sont recensés sur le territoire intercommunal</p> <p>129 sites CASIAS recensés sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Aucun de ces sites ne se situent dans un des secteurs de projet potentiel</p>	<p>Aucune incidence retenue.</p>	<p>Non significatif</p>
<p>Trois infrastructures traversant le territoire recensées au sein du classement sonore des infrastructures terrestres : ligne SNCF Paris-Clermont Ferrand, RN7 et RN79.</p> <p>Plusieurs secteurs impactés par une des infrastructures bruyantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur n°7 : A79 ;</li> <li>- Secteur n°5 : Ligne SNCF ;</li> <li>- Secteur n°27 : RN7 ;</li> <li>- Secteur n°43 : Ligne SNCF</li> <li>- Secteurs 44 et 47 à 51 : Ligne SNCF, RN209 et RN7.</li> </ul>	<p>Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein de la trame urbaine, et de la localisation de certains secteurs de projet potentiel à proximité des voies bruyantes.</p>	<p>Modéré</p>
<p>En 2023, la production moyenne de déchets ménagers et assimilés par habitant est de 617 kg en 2023 pour le SICTOM Sud Allier et de 591 kg en 2024 pour le SICTOM Nord Allier.</p> <p>Diminution du tonnage de déchets collectés global sur le territoire du SICTOM Sud Allier. Aucune information sur le SICTOM Nord Allier.</p>	<p>Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé (environ 268 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>	<p>Faible</p>

La pollution des eaux est une incidence non-négligeable en raison des ruissellements sur des surfaces imperméabilisées (empruntées par des véhicules motorisés) sur l'ensemble de la commune. Les différentes pièces du PLU prévoient plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants par un ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement).

La réduction de la pollution lumineuse est prise en compte dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » par le principe de gestion de l'éclairage public afin de restaurer la qualité de la nuit. Ce principe est rappelé dans le règlement écrit.

Afin de réduire l'impact des nuisances sonores provenant des voies de déplacement, le règlement écrit intègre des dispositions générales de performance environnementale comprenant l'isolation. Les éléments permettant une isolation acoustique ou une réduction du bruit dans une moindre mesure sont protégés ou améliorés au sein du règlement :

- Rappel des mesures d'isolation acoustique minimum des constructions au sein des secteurs de nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres ;
- Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourant à la réduction des déplacements en voiture : stationnement vélo, renforcement des commerces en ville.

En raison des objectifs d'accueil de nouveaux habitants supplémentaires, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait augmenter au cours des prochaines années. Des dispositions règlementent la présence d'un local poubelle ainsi que son accès dans les opérations d'aménagement.

## VIII. AIR, ENERGIE, CLIMAT

<p><b>Qualité de l'air :</b> Aucun dépassement des valeurs limites pour l'ensemble des polluants. Dépassements des seuils de recommandation de l'OMS pour les PM2.5 (exposition de 100% de la population de la CC) et pour le NO2 (1% de la population de la CC)</p> <p><b>GES :</b> Augmentation de 10% des émissions de GES entre 2015 et 2023 mais diminution de 1% par rapport à 2022.</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : chauffage des bâtiments, croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).</p>	<p>Modéré</p>
	<p>Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones urbaines le long des axes de déplacement.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Augmentation globale de la consommation d'énergie finale depuis 1990. Toutefois, au regard des chiffres pour les années 2010 et 2015, baisse des consommations notée avant une nette augmentation.</p> <p>En 2023, secteurs les plus consommateurs sont l'industrie, le transport routier et le résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– secteur résidentiel enregistre une baisse de ses consommations de 18% par rapport à 1990 ;</li> </ul>	<p>Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 268 habitants supplémentaires sur le territoire.</p>	<p>Modéré</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur de l'industrie enregistre une légère diminution des consommations (-9%) par rapport à 1990 ;</li> <li>- secteur du transport routier enregistre une augmentation régulière depuis 1990, soit environ 37% sur la période 1990-2023.</li> </ul>		
<p>Production multipliée par 2 environ en 12 ans (période 2011-2023)</p> <p>Production d'énergies renouvelables sur la C.C. Entr'Allier Besbre et Loire couvre un peu plus de 40 % de la consommation énergétique totale</p>		
<p>Territoire rural et peu dense permettant un stockage de carbone non négligeable.</p> <p>Territoire peu exposé aux îlots de chaleur en raison des formes urbains et de la faible densité des espaces urbains.</p> <p>Environ 231 ha (120,5 ha en densification et 110,56 ha en extension) inscrits en développement urbain.</p>	<p>Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations.</p>	<p>Faible</p>

L'accueil d'une nouvelle population et d'activités entrainera une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire. Cela implique une augmentation des consommations d'énergie associées aux déplacements mais aussi du bâti notamment à travers le chauffage. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLUi prévoit :

- Principe de mixité d'usages favorisant les déplacements non motorisés dans les zones urbaines résidentielles (commerces et artisanats) soutenu par une OAP thématique « commerce et artisanat » ;
- Disposition en matière de performance énergétique et environnementale des constructions comprenant la limitation des rejets comme les polluants liés au chauffage.
- Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces ;
- Dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (utilisation de matériaux biosourcés, isolation thermique, accueil des énergies renouvelables) ;
- Disposition en matière de dispositifs d'énergie renouvelable autorisant les panneaux solaires, ...
- Disposition en matière de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides.

L'exposition potentielle de personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations est réduite par les dispositions en faveur de la végétalisation et de la création d'espaces verts notamment au sein des secteurs de projet :

- ✓ Protection des arbres et des alignements existants ;
- ✓ Notion de préservation des cœurs d'îlot, des espaces de jardin ;
- ✓ Principes d'aménagement en faveur de la création d'espaces verts qualitatifs au sein des OAP sectorielles ;
- ✓ Prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur dans les constructions (performance énergétique et environnementale).

## PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Dégradation ou altération du réseau Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal par incidences directes ou indirectes.	Fort	Faible
		Modéré (fréquentation des espaces de reproduction)
Destruction ou dégradation potentielle des espaces naturels d'intérêt écologique en raison de la pression urbaine et du développement urbain.	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides avérées sur les secteurs de projet potentiel	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides sur les secteurs de projet non prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de prairies mésophiles sur les secteurs de projet prospectés selon les dispositions réglementaires retenues.	Faible	Faible
Dégradation ou destruction de la diversité des habitats, support de la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » en raison du développement urbain programmé sur la commune.	Modéré	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Dégradation ou destruction des abords de cours d'eau et de leur fonctionnement en raison du développement urbain potentiel sur les secteurs de projet n°4, 6, 7 et 32.	Modéré	Très faible
Impact potentiel faible à modéré sur l'avifaune patrimoniale sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : boisements et/ou parcellaire agricole	Faible	Très faible Modéré (Pipit farlouse)
	Modéré	Faible (Alouette des champs, Alouette lulu)
Impact potentiel faible sur le Lézard des murailles sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : murets, tas de bois, ...	Faible	Faible
Impact potentiel faible sur la Grenouille commune sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : mares et milieux humides	Faible	Très faible
Impact potentiel faible sur le Lapin de Garenne sur les secteurs de projet par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables : prairies et lisières forestières	Faible	Faible
Impact potentiel modéré sur les chiroptères par dégradation ou destruction de gîtes potentiels.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle des continuités écologiques en raison de la présence du secteur n°3 en réservoir de biodiversité et du secteur n°4 avec présence d'une zone humide sur un corridor surfacique reliant deux cours d'eau.	Modéré	Très faible
Dégradation de la perméabilité des milieux terrestres et des grands espaces agricoles en raison de nombreux secteurs de projet potentiel situés au sein de ces espaces.	Faible	Très faible
Dégradation potentielle du paysage et des perspectives visuelles par le développement urbain programmé.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle de l'ambiance rurale en raison d'un développement au sein des enveloppes urbaines et le long des axes de déplacement.	Modéré	Très faible
Artificialisation et densification de 129,4 ha en espaces urbains en raison de la mobilisation possible de dents creuses et de parcelles divisibles	Modéré	Faible
Consommation foncière de 110,6 ha d'espaces agricoles et naturels en raison du développement urbain pour du résidentiel, des activités économiques et de l'équipement.	Fort	Modéré

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 268 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités.	Fort	Faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement des cours d'eau	Fort	Très faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux remontées de nappe et aux inondations de cave selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	Très faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort	Très faible
Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux risques de mouvement de terrain, selon les secteurs de projet retenus et les dispositions règlementaire au sein du projet de PLU.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Fort	Faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes aux risques sismique et au radon selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU.	Modéré	Modéré
Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées au développement d'activités possible et à l'accueil d'une nouvelle population sur la commune.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet n°2, n°4, n°5 et n°7.	Modéré	Très faible
Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de rupture de barrage liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les secteurs de projet au sein des communes concernées par le risque	Faible	Faible
Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Fort	Très faible
Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	Non significatif
Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein de la trame	Modéré	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidence	Niveau d'incidence après mesures
urbaine, et de la localisation de certains secteurs de projet potentiel à proximité des voies bruyantes.		
Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé (environ 268 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Très faible
Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : chauffage des bâtiments, croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail).	Modéré	Très faible
Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones urbaines le long des axes de déplacement.	Modéré	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 268 habitants supplémentaires sur le territoire.	Modéré	Très faible
Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations.	Faible	Très faible

## ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal est couvert par le PCAET de la CC Entr'Allier Besbre et Loire adopté en 2021.

En l'absence de SCoT, le PLUi se doit d'être compatible avec les documents dont les SCoT doivent être compatibles. Le PLUi Entr'Allier Besbre Loire doit ainsi être compatible avec :

- « *les orientations réglementaires* » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA), approuvé le 10 avril 2020 ;
- « *les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 12 mars 2022 ;
- « *les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- « *les objectifs de protection définis* » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015 ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 25 novembre 2021.

À noter que le Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne a été abrogé par arrêté préfectoral en date du 10/04/2020.

**L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité de l'élaboration du PLUi avec les documents stratégiques d'échelle supérieure.**